



## TÍTULO

**INSECURITE ET CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES DANS  
LES AIRES PROTEGEES  
IMPLICATION POUR LA CONSERVATION DES ESPECES CITES  
AU BENIN**

## AUTOR

**Sinagabe O. Ulysse Korogone**

<b>Tutor</b>	<b>Esta edición electrónica ha sido realizada en 2023</b>
<b>Instituciones</b>	Dr. Ogoudjè Isidore Amahowe
<b>Curso</b>	Universidad Internacional de Andalucía
©	Máster CITES (2021-2022)
©	Sinagabe O. Ulysse Korogone
<b>Fecha documento</b>	De esta edición: Universidad Internacional de Andalucía
	2023



**Atribución-NoComercial-SinDerivadas  
4.0 Internacional (CC BY-NC-ND 4.0)**

Para más información:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.es>  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.en>



## MASTER THESIS

MASTER DE L'UNIA SUR LA GESTION ET  
LA CONSERVATION D'ESPECES FAISANT L'OBJET DE COMMERCE :  
LE CADRE INTERNATIONAL (14<sup>ème</sup> édition)

Année académique 2021-2022

### THEME

**INSECURITE ET CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES DANS  
LES AIRES PROTEGEES : IMPLICATION POUR LA CONSERVATION  
DES ESPECES CITES AU BENIN**

PAR :

**KOROGONE SINAGABE O. ULYSSE**

**Tuteur : Dr AMAHOWE Ogoudjè Isidore, PhD**

Expert lutte contre la criminalité PAPBIO-UICN

Enseignant associé de l'Université de Parakou, Bénin

Enseignant associé du DU en criminalité environnementale de l'Université Senghor d'Alexandrie

**Cotuteur : Ir Michael Philippe Bessike BALINGA**

Responsable composante lutte contre le trafic d'espèces sauvages WABILED/USAID

Spécialiste des politiques environnementales et de la mise en œuvre CITES et UNCCC

En vue de l'obtention du Titre de Master de l'UNIA sur la gestion et la conservation d'espèces faisant  
l'objet de commerce : Le cadre international (14<sup>e</sup> édition)

**Bénin 2023**

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	i
DEDICACE.....	iii
REMERCIEMENTS .....	iv
LISTE DES TABLEAUX .....	v
LISTE DES FIGURES .....	vi
LISTE DES PLANCHES DE PHOTO .....	vii
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	viii
LISTE DES ANNEXES .....	ix
RESUME.....	x
ABSTRACT .....	xi
INTRODUCTION.....	1
1.1- Contexte et justification .....	1
1.2- Objectifs et questions de recherches .....	5
REVUE DE LITTÉRATURE .....	7
2.1- Importance des aires protégées pour la conservation des espèces .....	7
2.2- Criminalité liée aux espèces sauvages .....	9
2.3- Situation sécuritaire et conservation des espèces sauvages .....	12
DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	15
3.1- Présentation du milieu d'étude.....	15
3.2- Collecte et analyse de données.....	19
3.2.1 Cadre de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'insécurité au Bénin	19
3.2.2 Impact de l'insécurité et de la criminalité sur la conservation des espèces CITES	20
3.2.3 Situation sécuritaire des aires protégées .....	23
3.2.4 Tendance évolutive de la criminalité liée aux espèces sauvages sur les spécimens CITES .....	24
RESULTATS .....	27
4.1- Cadre de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'insécurité au Bénin	27
4.1.1- Aspects institutionnels de gestion des aires protégées du Bénin.....	27
4.1.2- Cadre législatif et réglementaire.....	30
4.2- Impact de l'insécurité et de la criminalité sur la conservation des espèces CITES au Bénin.....	33

4.3- Tendance évolutive de la criminalité liée aux espèces sauvages sur les spécimens CITES	38
4.3.1- Infractions et produits saisis .....	38
4.3.2- Criminalité se rapportant aux espèces ligneuses .....	42
3.4.1- Criminalité se rapportant aux espèces animales .....	44
4.3.3- Espèces et situation sur la liste de la CITES .....	46
4.3.4- Tendance évolutive de la criminalité liée au espèces sauvages.....	47
4.4- Effet de la criminalité et de l'insécurité sur la mise en œuvre de la CITES au Bénin	49
DISCUSSIONS .....	54
5.1- Analyse du cadre institutionnel et législatif comme levier de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'insécurité au Bénin.....	54
5.2- Tendance évolutive de la criminalité liée aux espèces sauvages sur les spécimens CITES	57
5.3- Impact de l'insécurité et de la criminalité sur la conservation des espèces CITES.....	60
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	66
Références .....	70
Annexes .....	a

## DEDICACE

*Je dédie ce travail à :*

- ✚ mon feu père KOROGONE Yérïma de regrettée mémoire, qui a consacré toute sa vie au développement de l'éducation au Bénin et qui a mis toute son énergie, au service de la communauté. Puisse Dieu lui accorder le repos éternel et que les graines qu'il a semées ici-bas, produisent des fruits à la hauteur des idéaux qu'il a prônés ;*
- ✚ Marie-Claude, pour son dévouement et son amour maternel sans limite ;*
- ✚ mon épouse Raïmath et mes enfants Orou Igari, Yon Bata et Sabi yérïma pour qu'ils trouvent ici, la récompense de leurs sacrifices ;*
- ✚ mes frères et sœurs Armelle, Prisca, Raïssa, Tècle et Régis, en témoignage de cette famille d'exception que j'ai la chance d'avoir ;*
- ✚ A toutes ces personnes décédées lors des différentes attaques au Bénin.*

## REMERCIEMENTS

- Ma reconnaissance va tout d'abord à Dieu, Grand Architecte de l'Univers, qui m'a accordé la grâce d'entreprendre cette étude et m'a protégé durant toutes les étapes.
- Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance au peuple américain pour la bourse qui m'a été octroyée à travers le programme « West Africa Biodiversity and Low Emissions Development » de l'USAID.
- Ma gratitude va également aux responsables de la CEDEAO pour avoir identifié le renforcement de capacité des gestionnaires de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) comme une priorité et accordé leur soutien au programme WABILED
- Au Dr AMAHOWE Isidore et à Mr BALINGA Michael mes superviseurs, je voudrais exprimer ma reconnaissance et ma gratitude pour leur sacrifice constant dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et surtout pour leur accompagnement tout le long du processus.
- Ma profonde gratitude va à l'endroit du Professeur BIO NIGAN Issiako et son épouse Fatouma pour leurs conseils et encouragements.
- Je saisis cette occasion pour adresser mes remerciements aux Colonels Rémi HEFOUME et Barnabé SOSSA pour m'avoir désigné pour cette formation et pour avoir facilité le déroulement des travaux de recherche.
- J'exprime ma grande gratitude aux collègues CHABI Hermann, AKIN Yanik, AGASSOUNON Mahougnon Bill pour leur appui constant tout au long de ce travail.
- A toute l'équipe du programme WABILED et de l'UICN mobilisée pour nous accompagner je transmets ici ma reconnaissance.
- Enfin je n'oublie pas toutes les personnes sympathiques rencontrées lors du travail de terrain, tous mes devanciers du master CITES, tous mes collègues de la 14<sup>ème</sup> promotion et toutes ces personnes anonymes qui ont contribué à ce travail.

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 3.1</b> : Liste des aires protégées considérées pour l'étude.....	21
<b>Tableau 3.2</b> : Infractions liées aux espèces sauvages.....	22
<b>Tableau 3.3</b> : Grille d'évaluation du niveau d'insécurité dans les AP du Bénin.....	24
<b>Tableau 3.4</b> : Score et niveau d'insécurité correspondant.....	24
<b>Tableau 4.5</b> : Cadre international en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'insécurité.....	31
<b>Tableau 4.6</b> : Niveau d'insécurité dans les aires protégées du Bénin .....	33
<b>Tableau 4.7</b> : Répertoire des facteurs potentiels favorisant l'insécurité dans les AP....	38
<b>Tableau 4.8</b> : Liste des espèces animales et végétales et leur classement sur l'annexe de la CITES .....	46



## LISTE DES FIGURES

Figure 1-1 : Zones de conflits dans les parcs nationaux d’Afrique .....	5
Figure 2.2 : Répartition des animaux dans le complexe WAP .....	8
Figure 3.3 : Carte des aires protégées du Bénin .....	18
Figure 3.4 : Hiérarchie des normes des textes législatifs au Bénin .....	20
Figure 4.5 : Activité d’organisation d’extrémisme violent au Bénin (mai 2020 - février 2021).....	36
Figure 4.6 : Carte sécuritaire des aires protégées du Bénin.....	37
Figure 4.7 : Nombre de cas de chaque type d’infraction.....	39
Figure 4.8 : Illustration des matériels saisis pour les cas d’infractions .....	40
Figure 4.9 : Illustration du nombre de cas d’infraction et de leur provenance.....	41
Figure 4.10 : Evolution des infractions dans les forêts classées et aires protégées de 2018 à 2022 .....	42
Figure 4.11 : Illustration du nombre de cas sur chaque espèce ligneuse permettant d’identifier les espèces les plus prisées .....	43
Figure 4.12 : Illustration du nombre de cas sur chaque espèce ligneuse de 2018 à 2022 .....	44
Figure 4.13 : Illustration du nombre de cas sur quelques espèces animales de 2018 à 2022 .....	45
Figure 4.14 : Illustration du nombre de cas sur les espèces animales .....	45
Figure 4.15 : Appartenance des espèces saisies à la liste de la CITES (A) et tendance évolutive de 2018 à 2022 (B) .....	46
Figure 4.16 : évolution des infractions liées aux espèces sauvages dans les aires protégées du Bénin.....	48
Figure 4.17 : Evolution temporelle des infractions dans les aires protégées.....	49
Figure 5.18: Activité d’organisation d’extrémisme violent au Bénin (mai 2020 - février 2021).....	61

## **LISTE DES PLANCHES DE PHOTO**

Planche de photo 2.1 : Marché de dépouilles (marché Dantokpa à Cotonou).....	11
Planche de photo 4.2 : Espèces de bois illégalement exploité forêt classé de Monts Kouffè et des têtes de vautours en provenance du Nigéria saisies .....	39
Planche de photo 4.3 : Viande de Pangolin, peau de léopard, aileron de requin et ivoire d'éléphant ayant fait objet de saisie.....	40

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

AP	Aire Protégée
AS	Alibori Supérieur
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
DK	Dogo Kétou
GCO	Groupe Criminel Organisé
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
Ha	Hectare
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSN	Ouémé Supérieur N'dali
TTK	Tchaourou Toui Kilibo
UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime
USAID	U.S. Agency for International Development
WAP	W-Arly-Pendjari
WMMK	Wari Maro Monts Kouffè

## LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Liste des aires protégées du Bénin .....	a
Annexe B : Répertoire des textes nationaux consultés en lien avec la lutte contre la criminalité et l'insécurité .....	c
Annexe C : Peines et sanctions en lien avec la loi n°2021-04 du 08 juillet 2021 portant protection et règles relatives au commerce international des espèces faune et de flore sauvages menacées d'extinction en République du Bénin .....	e
Annexe D : fiche de collecte de données.....	f
Annexe E : photo de l'atelier de restitution des résultats et définition des priorités d'action	h

## RESUME

De nos jours, la criminalité liée aux espèces sauvages se positionne comme l'un des trafics les plus importants après le trafic de drogue, de la traite des êtres humains et des armes, finançant le crime organisé et le terrorisme. Les aires protégées (AP) conservent des espèces menacées, des écosystèmes spécifiques ou des milieux rares et tentent de préserver ces milieux dans un état le moins modifié possible. Depuis maintenant plusieurs mois, les AP de la sous-région Afrique de l'Ouest et ceux du Bénin en particulier sont en proie à des formes de violence liées au terrorisme. La présente étude a évalué la dynamique temporelle de la criminalité liées aux espèces sauvages en général et des espèces CITES en particulier et proposé des solutions pour assurer leur conservation et gestion durable dans un contexte sécuritaire délicat. Pour y parvenir, des statistiques descriptives ont été utilisés. La tendance évolutive a montré qu'entre 2018 et 2022, une augmentation globale des infractions a été observée au niveau des aires protégées du Bénin. Les principales infractions recensées étaient : l'exploitation illégale (9204 cas), le pâturage illégal (557 cas), le commerce illégal du bois (260 cas), le braconnage (225 cas) et la pêche illégale (154 cas). La plupart des spécimens saisis étaient des animaux entiers (86 cas), des poissons (30 cas), des pointes d'ivoire (19 cas), des peaux (15 cas) et de la viande (14 cas). Dans les forêts classées la principale infraction relevée par les gestionnaires est l'exploitation forestière avec très peu d'attention sur les infractions liées à la faune. Les deux parcs nationaux du Bénin, derniers refuges sûrs des espèces CITES, étaient également les sites dans lesquels des infractions ont été constatées. Les informations sécuritaires collectées ont également permis de définir ces zones comme les zones à haut risque sécuritaire compromettant la gestion et dans une certaine mesure, la gouvernance des aires protégées. L'analyse du cadre législatif et institutionnel a révélé l'existence d'outils appropriés mais dont la mise en œuvre nécessite des améliorations pour permettre aux aires protégées du Bénin de jouer pleinement leur rôle et de veiller à ce que le contexte sécuritaire difficile. Nos résultats ont mis en exergue la menace liée à la criminalité dans les aires de conservation des espèces CITES au Bénin et proposé des solutions pour parvenir à leur gestion durable dans un contexte sécuritaire ne favorisant pas la quiétude ni des gestionnaires, ni des communautés riveraines ni des animaux.

## ABSTRACT

Today, wildlife crime is positioned as one of the most important trafficking after drug, human and arms trafficking, funding organized crime and terrorism. Protected areas (PAs) conserve threatened species, specific ecosystems or rare environments and try to preserve these environments in the least altered state possible. For several months now, PAs in the West African sub-region and those in Benin in particular have been plagued by terrorism-related forms of violence. This study assessed the temporal dynamics of wildlife crime in general and CITES species in particular and proposed solutions to ensure their conservation and sustainable management in a sensitive security context. To achieve this, descriptive statistics and Chi-deux Pearson independence tests were used. The results showed that between 2018 and 2022, an overall increase in violations was observed at the level of Benin's protected areas. The main offences recorded were: illegal logging (9204 cases), illegal grazing (557 cases), illegal timber trade (260 cases), poaching (225 cases) and illegal fishing (154 cases).

Most of the specimens seized were whole animals (86 cases), fish (30 cases), ivory tips (19 cases), skins (15 cases) and meat (14 cases). In classified forests the main violation identified by managers is logging with very little attention to wildlife-related violations. Benin's two national parks, the last safe havens for CITES species, were also sites where a wide variety of violations were observed. The security information collected also made it possible to define these areas as areas at very high risk of insecurity, compromising the normal activities of managers and the various actors involved in conservation and sustainable management.

The analysis of the legislative and institutional framework revealed the existence of appropriate tools whose implementation needs to be better thought out to enable Benin's protected areas to fully play their role and to ensure that the security context cannot contribute to the extinction of the species they contain. Our results highlighted the importance of crime in the conservation areas of CITES species in Benin and proposed solutions to achieve their sustainable management in a security context that does not promote the tranquility of managers, riparian communities or animals.

### INTRODUCTION

#### 1.1- Contexte et justification

L'importance des espèces sauvages pour la santé de notre planète et le maintien de l'équilibre au sein de nos écosystèmes n'est plus à démontrer. De nombreuses études ont à suffisance, démontré les liens étroits entre les espèces sauvages et la maintien des fonctions écosystémiques. Les écosystèmes forestiers qui recouvrent plus de 30% de la surface terrestre (FAO,2018) assurent des fonctions essentielles de régulation des processus de base nécessaires au maintien de la vie. Il est connu de tous que des processus tels que la photosynthèse et le cycle de l'eau intimement liés aux espèces sauvages, sont vitaux pour l'humanité. En effet, les espèces sauvages sont de précieux alliés pour les communautés du monde entier car étant un maillon essentiel des écosystèmes dont dépend le maintien de la vie sur terre. Leur présence entretient un système cohérent réciproquement bénéfique pour les hommes, les espèces sauvages, l'agriculture et la pêche durable (Allen-Wardell *et al.*, 1998 ; Statistique Canada *et al.*, 2015). Les espèces sauvages interviennent dans la pollinisation sans laquelle, les espèces végétales disparaîtraient entraînant par ricochet une extinction massive de la vie sur terre. Depuis des siècles, les espèces sauvages sont également exploitées par les communautés pour satisfaire leurs besoins existentiels. Cette exploitation de subsistance coexiste avec une importante exploitation commerciale. En effet, autant elles sont importantes dans leur milieu naturel, autant les espèces sauvages sont également prisées pour d'autres usages nécessitant leur exploitation soit pour des fins de consommation, culturelles, cultuelles ou commerciales. La commercialisation des espèces animales de faune et de flore sauvages est une cause importante de destruction si elle n'est pas contrôlée ou réglementée. Les prélèvements excessifs, souvent à moindre coût et au détriment de la réglementation n'ont jamais manqué d'interpeler la communauté internationale (Wijnstekers,1996).

C'est dans ce contexte qu'est née la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui vise de façon globale, à éviter que le commerce légal des espèces sauvages ne nuise pas à la survie desdites espèces. Elle se fonde sur trois piliers que sont : la légalité, la durabilité et la traçabilité (Guiscafré, 2001). Le respect de ces trois principes interdépendants nécessite la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire efficace, une bonne capacité d'application des lois et une bonne surveillance de l'état des espèces en milieu naturel. La violation des normes et principes établis pour assurer la légalité de l'exploitation des espèces sauvages est regroupée sous le vocable « criminalité liée aux espèces sauvages ». Entre 2020 et 2022, près de 30000 spécimens toutes espèces confondues ont été prélevés dans la nature et commercialisés légalement dans le cadre de la CITES (CITES tradedatabase, 2023). Cependant aux côtés de ce commerce légal se trouve le trafic illégal très important regroupé sous le vocable criminalité liée aux espèces sauvages dans le cadre de cette étude.

De nos jours, la criminalité liée aux espèces sauvages se positionne comme l'un des trafics les plus importants après le trafic de drogue, la traite des êtres humains et les armes, finançant le crime organisé et le terrorisme (Financial Action Task Force, 2020). Elle nuit fortement au développement des économies basées sur l'écotourisme ou la chasse légale. Selon l'UNODC, contrairement aux autres formes de criminalité organisée, il n'existe pas de définition universellement acceptée de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Cependant, on peut convenir que la criminalité liée aux espèces sauvages est l'exploitation illégale de la flore et de la faune sauvage du monde, qui comprend la prise, le commerce (offre, vente ou trafic), l'importation, l'exportation, le traitement, la possession, l'obtention et la consommation de faune et de flore sauvages en violation de la législation nationale ou internationale (UNODC, 2016). Les différents acteurs s'accordent à reconnaître que la criminalité liée aux espèces sauvages fait référence à des manquements aux textes législatifs et réglementaires en vigueur dans les Etats et aux accords et traités internationaux établis pour gérer durablement les ressources sauvages. Dans le cadre de nos travaux, le terme « criminalité » recouvre des actes contraires aux lois et réglementations nationales visant à protéger les ressources naturelles et à en administrer la gestion et l'utilisation. Il peut s'agir de l'exploitation forestière illégale, du braconnage, de la pêche illégale, ou du transport ou la



circulation illégale de produits forestiers. Cette approche est conforme aux dispositions de la Stratégie de l'Union africaine qui stipule que « le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages implique la récolte, l'approvisionnement, le transport et la distribution, à l'échelle nationale et internationale, des animaux et des plantes, ainsi que de leurs parties, produits et dérivés, en violation des lois et des traités en vigueur. Les produits généralement commercialisés sont divers. Il peut s'agir d'animaux vivants, de viande, de trophées, d'objets artisanaux, de dérivés pour la médecine ou d'autres besoins.

Les aires protégées (AP) contribuent au maintien de la diversité biologique, des processus écologiques essentiels à la vie et constituent des zones témoins pour l'établissement de nouveaux modes de gestion, de conservation et de mise en valeur de la faune et des habitats. Elles permettent l'évolution dynamique des espèces sauvages à l'intérieur du processus de la sélection naturelle, et ce, à l'abri des pressions et des perturbations anthropiques (Mengue-Medou, 2002; Stolton *et* Dudley, 2020). En effet, les aires protégées conservent des espèces menacées, des écosystèmes spécifiques ou des milieux rares et tentent de préserver ces milieux dans un état le moins modifié possible (Juffe-Bignoli *et al.*, 2014). Le continent africain abrite de merveilleux habitats endémiques, une richesse floristique et faunique impressionnante et la région Afrique de l'Ouest possède une biodiversité de grande valeur attribuable à la richesse de ses écosystèmes : déserts, savanes, forêts, grands fleuves et plaines alluviales, montagnes, mangroves et mers. On y retrouve plusieurs espèces emblématiques de la faune sauvage menacées d'extinction telles que l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*), la girafe (*Giraffa camelopardalis*), l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), le lion (*Panthera leo*), le guépard (*Acinonyx jubatus*) (Mengue-Medou, 2002).

La République du Bénin est fière d'abriter de nombreux refuges essentiels pour la conservation d'espèces animales et végétales sauvages menacées. Ces importants habitats fournissent également des services écosystémiques vitaux, soutenant le bien-être et la qualité de vie de millions de personnes. Cependant à l'instar de la dynamique mondiale en cours, ces environnements naturels ont été soumis à des niveaux élevés de perte de biodiversité en raison notamment de la criminalité liée aux espèces sauvages. L'exploitation illicite de bois, le braconnage et le commerce illicite sont sources de dommages importants, et dans certains cas irréversibles, à la flore et à la faune sauvages dans tout le pays. Cette perte dévastatrice

de biodiversité a de nombreux effets néfastes, notamment celui de compromettre l'intégrité des habitats des espèces menacées d'extinction et la capacité du Bénin à atténuer les effets du changement climatique, en particulier lorsque des espèces telles que le bois rose (*Pterocarpus erinaceus*) ou le lingué (*Azelia africana*) sont abattues à un rythme non durable (Evaluation des menaces sur la biodiversité au Bénin). En effet, le trafic illégal des espèces de faune et de flore sauvages ne menace pas seulement la survie des espèces braconnées et leurs habitats mais met également à mal, la sécurité des États concernés en renforçant un climat d'insécurité. L'insécurité vient compromettre le combat déjà difficile que mènent les gestionnaires des aires protégées pour d'une part, assurer la conservation des écosystèmes et des espèces sauvages et d'autre part, maintenir le tourisme durable gage de développement des économies locales.

Depuis maintenant plusieurs mois, les AP de la sous-région Afrique de l'Ouest sont plus souvent mentionnés dans les médias en lien avec des événements violents que vantés pour les mérites de leur biodiversité et leurs écosystèmes. Attaques, affrontements, enlèvements, du Sahel à la région des Grands Lacs, les parcs naturels cibles sont devenus des lieux de replis de groupes armés (Agger *et* Hutson, 2013; Ousmane *et al.*, 2020 ; De Bruijne, 2021 ; Toulemonde, 2021) .

Au Bénin, les évidences disponibles laissent croire à la présence probable de groupes extrémistes violents. Dans tous les cas, ces groupes traversent régulièrement les trois départements (Alibori, Atacora et Borgou), disposent de moyens logistiques, et ont développé des liens avec des individus au Bénin ( Tubiana, 2019 ; De Bruijne, 2021). Les attaques récentes de ces dernières années avec des pertes en vies humaines et de dégradation de matériels dans les parcs nationaux d'Afrique dont ceux du Burkina Faso, du Niger et du Bénin soulignent une fois de plus l'importance de comprendre ce problème ainsi que son impact sur les efforts de conservation des espèces menacées d'extinction dans ces zones de grande importance qui abritent des espèces emblématiques de la CITES.

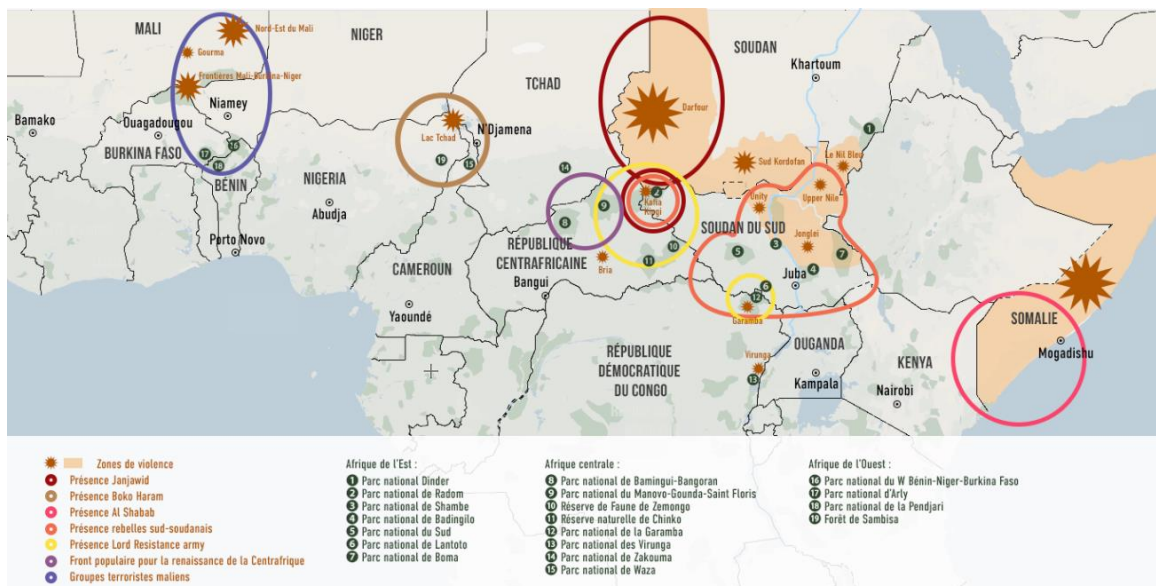


Figure 1-1 : Zones de conflits dans les parcs nationaux d'Afrique

Source : Tubiana, 2019

Face à cette nouvelle menace qui s'ajoute à celles existantes, telles que le braconnage, l'avancée du front agricole, les conflits homme-faune, la présente étude se veut être une évaluation de la criminalité liée aux espèces sauvages dans un environnement sécuritaire délicat pour caractériser son impact dans la conservation des espèces menacées d'extinction au Bénin. Notre analyse a tenté d'établir une base de référence de la tendance évolutive de la criminalité liée aux espèces sauvages et de proposer une réflexion critique sur les options qui peuvent éclairer l'engagement et la collaboration multisectoriels dans la protection des espèces menacées d'extinction, et l'identification de solutions à long terme pour assurer leur conservation et gestion durable.

## 1.2- Objectifs et questions de recherches

### ❖ Objectif général :

L'objectif général de cette étude est d'établir une base de référence et de proposer une réflexion critique sur les options qui peuvent éclairer l'engagement et la collaboration multisectoriels dans la protection des espèces menacées d'extinction dans un environnement sécuritaire difficile.

### ❖ Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques suivants ont été identifiés :

1. Apprécier la tendance évolutive de la criminalité liée aux espèces sauvages au Bénin.
2. Apprécier l'impact de l'insécurité sur la criminalité liée aux espèces ;
3. Déterminer l'effet de la criminalité et de l'insécurité sur la mise en œuvre de la CITES au Bénin.

### ❖ Questions de recherche

Les questions de recherche qui ont guidé cette étude portent sur :

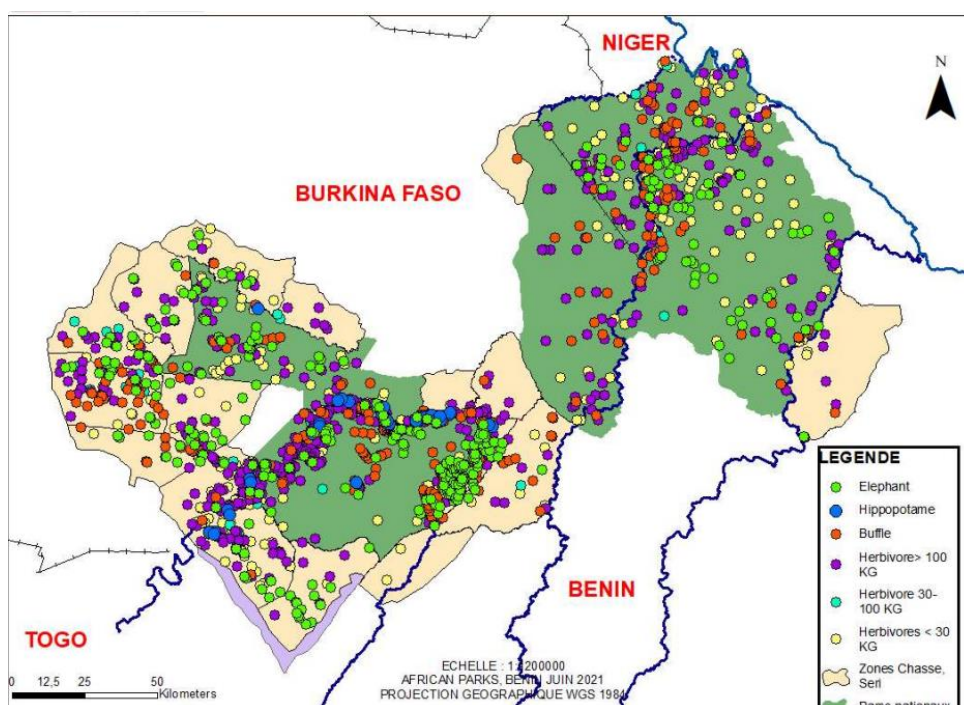
- Quelle est la tendance évolutive de la criminalité liée aux espèces sauvages menacées au Bénin ?
- Quel est le lien entre l'insécurité et la prévalence des crimes liés aux espèces menacées dans les aires protégées du Bénin ?
- Dans quelle mesure l'insécurité et la criminalité affectent la mise en application de la CITES au Bénin et quelles sont les approches de solutions ?

## REVUE DE LITTÉRATURE

### 2.1- Importance des aires protégées pour la conservation des espèces

Une aire protégée est un espace géographique clairement délimité, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres moyens efficaces, pour parvenir à la conservation à long terme de la nature avec services écosystémiques et valeurs culturelles associés (Dudley, 2008). Les statistiques les plus récentes dénombrent deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent trente-quatre (285534) AP dans le monde. Les aires protégées jouent un rôle fondamental dans la conservation des espèces et des écosystèmes forestiers. Par exemple, elles préservent la nature et fournissent une gamme de services écosystémiques qui incluent l'approvisionnement de base des services tels que l'eau, le bois et la nourriture, ainsi que des services culturels et spirituels. Actuellement, 19% des terres africaines et 17% des mers autour de l'Afrique sont couvertes par des aires protégées et conservées. Les aires protégées renferment de nombreuses espèces emblématiques, menacées et endémiques et figurent parmi les outils les plus efficaces pour protéger les espèces contre l'extinction et l'impact des menaces d'origine humaine. Bien planifiées et gérées, elles sont essentielles à la protection de la biodiversité et de l'intégrité de l'habitat (Bergl *et al.*, 2007 ; Mansourian *et al.*, 2009 ; Geldmann *et al.*, 2013 ; Deguignet *et al.*, 2014). Destinées à l'origine à la conservation des habitats et de la faune emblématique, les AP contribuent de nos jours à atteindre un ensemble de plus en plus diversifié d'objectifs de conservation, sociaux et économiques. Le continent africain abrite une richesse floristique et faunique impressionnantes, allant des espèces individuelles (éléphant, rhinocéros, hippopotame, girafe et gorille) à des habitats endémiques ce qui en fait des sites de haute valeur économique. Ces ressources renouvelables sont une source de revenus à travers les activités écotouristiques, commerciales (vente de la chasse, des produits artisanaux locaux tels que le cuir et les peaux), des produits de consommation (viande, poisson) et d'autres produits utiles aux communautés rurales (Mengue-Medou, 2002).

Le Complexe W-Arly-Pendjari (WAP) constitue la transition entre les biomes du Sahel (précipitations annuelles 1200 mm). Il couvre les territoires contigus du Bénin, du Niger et du Burkina Faso et représente l'une des trois principales zones écologiques de la région. Les processus écologiques dans le Complexe WAP sont centrés autour d'un vaste réseau hydrographique composé de mares, de rivières et de plaines inondables. Le mécanisme naturel d'approvisionnement et de vidange de ce système garantit la présence persistante d'eau. La variabilité climatique et la topographie du site influencent la disponibilité de l'eau et la distribution associée des communautés végétales. Le complexe WAP est composé d'une mosaïque de savanes boisées, de savanes arbustives, de pâturages, de galeries forestières et d'une végétation rupicole / riveraine. Le complexe sert de refuge à des espèces animales qui ont disparu ailleurs en Afrique de l'Ouest ou sont très menacées d'extinction. Il accueille notamment la plus grande population d'éléphants d'Afrique de l'Ouest et la plupart des grands mammifères typiques de la région, comme le lamantin d'Afrique, le guépard, le lion ou le léopard. Il abrite aussi la seule population viable de lions de la région. (Amahowé *et al.*, 2013 ; <https://whc.unesco.org/fr/list/749>)



**Figure 2.2 : Répartition des animaux dans le complexe WAP**

Source : Ouindeyama *et al.*, 2021

Entre 1933 et 1961, 59 aires protégées composées de forêts classées, périmètres de reboisement, parcs nationaux et zones cynégétiques ont été classés au Bénin (Rapport annuel d'activité DGEFC, 2018). La vocation première de ces classements était de préserver les plantations productives de l'Etat, les écosystèmes et la grande faune. Au fil des années ces zones classées ont subi d'énormes mutations dues à la forte exploitation doublée d'une anthropisation poussée du fait de l'absence d'outil de gestion et de la présence effective de l'Etat (Annexe 1). Seuls les parcs nationaux continuent de conserver aussi bien l'habitat que la faune qu'ils contiennent. Le dernier recensement effectué en 2022 par l'ONG African Parks Network recense près de 2000 individus d'éléphants au Bénin, confirme la présence des guépards, lions et de nombreuses antilopes (African Park Network, 2022).

## **2.2- Criminalité liée aux espèces sauvages**

Le trafic de la faune et de la flore sauvages constitue une menace mondiale pour de nombreuses espèces, au-delà de ce qu'il est convenu d'appeler la « mégafaune charismatique », et pas seulement en Afrique et en Asie (Arroyo-Quiroz et Wyatt, 2019). En effet, elle constitue une menace sérieuse pour la survie de divers animaux dont les oiseaux, les éléphants, les grands félins et l'exploitation frauduleuse du bois vient s'ajouter pour exacerber les menaces (Bernard, 2016). La plupart de ces espèces charismatiques et emblématiques se retrouvent dans les aires protégées (AP).

L'importance de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages a été reconnue au plus haut niveau, par exemple dans le cadre des Objectifs de Développement Durable fixés par le Programme 2030 pour le développement durable, adopté lors d'un sommet des Nations Unies en septembre 2015. La cible 15.7 de l'Objectif 15 invite à « Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande ».

L'évaluation des menaces de la criminalité liée aux espèces sauvages réalisée avec l'appui de USAID au Bénin a permis de se rendre compte que le pays est à la fois un pays d'origine et de transit pour le commerce illégal d'espèces sauvages. La capitale économique Cotonou est une plateforme de transit pour la contrebande de produits issus d'espèces sauvages en

provenance d'autres pays, car elle dispose d'un port maritime autonome et d'un aéroport international. Les 88 km de frontière peu surveillée avec le Nigéria et la proximité des deux villes Lagos et Cotonou sont également un grand défi de l'application de la loi sur les espèces sauvages. Les ressources limitées dont disposent les administrations chargées d'appliquer la loi ont favorisé la croissance et l'expansion des réseaux de criminalité organisée liée aux espèces sauvages. Les itinéraires et les réseaux de trafic sont très complexes et peuvent être arbitraires. Par exemple, des écailles de pangolins peuvent se retrouver dans des conteneurs maritimes ou dans un avion (cas des arrestations au Bénin). Deux saisies successives d'ailerons de requin opérées à l'aéroport international Bernardin Ganti de Cotonou sur des passagers en provenance du Congo et en partance vers le Ghana et le Nigéria démontrent que la région Afrique de l'Ouest serait une plaque tournante de ce trafic surtout que la Côte d'Ivoire a dans la même période, rapporté également de telles saisies impliquant les mêmes origines et destinations.

La plupart des réseaux de criminalité organisée opère à l'échelle mondiale. Les itinéraires de trafic d'espèces sauvages qui incluent le Bénin comme origine, transit ou destination comprennent notamment les pays suivants : le Togo, le Cameroun, le Gabon, la République démocratique du Congo, la République du Congo, la République centrafricaine, le Liberia, la Côte d'Ivoire, le Nigeria, les États-Unis d'Amérique, le Vietnam, la Malaisie et la Chine (Ministère du Cadre de Vie et du Développement durable, 2020). Les méthodes de transport peuvent dépendre des espèces sauvages faisant l'objet du trafic. Les spécimens comme l'ivoire et le bois qui sont souvent transportés en gros, sont généralement dissimulés dans des conteneurs d'expédition. Les espèces sauvages et leurs produits dérivés sont souvent dissimulés dans des marchandises, comme les noix de cajou, le soja et le bois. On a également trouvé des produits illégaux d'espèces sauvages dans des meubles, des pneus ou de la ferraille. Au Bénin, il existe également des marchés de dépouilles peu ou pas réglementés. Il y est vendu sous les yeux des autorités, une grande variété d'espèces notamment des singes, des perroquets gris d'Afrique, des porcs-épics, des caméléons, divers lézards et geckos, des produits d'éléphants, des peaux de léopards, des têtes de lycans et des têtes d'hyènes et le pangolin. Compte tenu de la diversité des espèces et des preuves anecdotiques de l'existence de fournisseurs transfrontaliers, il semble probable que les marchés de dépouilles soient une plaque tournante importante pour le commerce illicite de produits d'espèces sauvages



provenant de toute la région. Aucune preuve de l'existence de permis CITES ou de contrôles des forces de l'ordre n'a été constatée. Cet espace d'échange peut être exploité comme une source de renseignement pour caractériser les sites de prélèvement et les itinéraires du trafic.



**Planche de photo 2.1 : Marché de dépouilles (marché Dantokpa à Cotonou)**

**Sources : Données de terrain 2022**

La criminalité liée aux espèces sauvages est une menace pour la sécurité humaine et environnementale au Bénin. Au Bénin la disparition de la faune et de la flore, notamment celle des espèces clés telles que les éléphants, peut avoir un impact négatif important sur la viabilité à long terme des écosystèmes. L'exploitation illégale d'espèces telles que le bois de rose africain (*Pterocarpus erinaceus*) modifie la structure des communautés végétales et perturbe les fonctions naturelles des écosystèmes forestiers. Ces impacts peuvent entraîner des effets profonds et irréversibles sur le long terme (Breuer *and al.*, 2016 ; Breuer et Ngama, 2021).

La criminalité liée aux espèces sauvages a également un impact direct sur l'économie et la sécurité de millions de personnes. Ces impacts comprennent la perte de ressources dont dépendent les communautés locales qui bénéficient traditionnellement et durablement de ces ressources et qui sont importantes sur le plan social et économique. La perte de biodiversité peut avoir un impact dévastateur sur les moyens de subsistance et le développement socio-économique des communautés surtout riveraine. Par exemple, la pêche et la chasse illégales, non déclarées et non réglementées qui conduisent à une forte diminution des stocks d'espèces dans leur habitat naturel dans certaines zones du pays constituent un déséquilibre naturel dont

l'impact est parfois irréversible. Tout ceci constitue un impact négatif important sur certaines communautés, en particulier celles environnantes.

### **2.3- Situation sécuritaire et conservation des espèces sauvages**

L'insécurité autour des aires de conservation des espèces sauvages menacées d'extinction nuit fortement aux activités légitimes, tels que l'écotourisme ou la chasse durable, menace directement le personnel et affecte les capacités de gestion des aires protégées (Amahowé *et al.*, 2013 ; Toulemonde, 2021 ; Gaynor *et al.*, 2016 ; European Commission, 2018 ; Tubiana, 2019). Par ailleurs, notons qu'en plus des impacts sur les capacités de gestion, les conflits dans les AP contribuent ou exacerbent le trafic des espèces sauvages compromettant les efforts de conservation au détriment des bénéfices potentiels pour les communautés. Certains conflits sont reconnus pour avoir intentionnellement favorisé l'extraction illégale de ressources naturelles par des « seigneurs de guerre », des terroristes ou des criminels organisés transnationaux.

Il est rapporté que des groupes rebelles mobilisent des ressources pour leurs activités grâce au prélèvement de ressources sauvages de grande valeur et menacées pour se nourrir ou des trophées de valeur pour s'enrichir ( Nellemann *et al.*, 2010 ; Agger *et Hutson*, 2013; Gaynor *et al.*, 2016 ; Glaser *et al.*, 2019 ; Belliot, 2021; De Bruijne, 2021).

Des Groupes Criminels Organisés (GCO) se servant des ressources, des armes et des technologies sophistiquées, utilisent le Bénin comme origine, transit et destination d'espèces sauvages illicites telles que l'ivoire et les ailerons de requin. On sait que ces GCO relient les braconniers d'Afrique de l'Ouest aux consommateurs, acheteurs et vendeurs d'Asie, d'Europe et des États-Unis (Ministère du cadre de vie et du développement durable, 2020). Ce sont souvent les mêmes groupes qui se livrent à d'autres formes de criminalité transnationale organisée, comme le trafic de drogues, d'armes et d'êtres humains. La résolution de ce problème est importante pour la communauté mondiale et requiert une attention urgente de la part du Bénin et d'autres pays situés le long de la chaîne du commerce illégal d'espèces sauvages si l'on veut prévenir de nouveaux dégâts.

L'importance de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages a été reconnue au plus haut niveau, par exemple dans le cadre des Objectifs de Développement Durable fixés par le

Programme 2030 pour le développement durable, adopté lors d'un sommet des Nations Unies en septembre 2015. La cible 15.7 de l'Objectif 15 invite à « Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande ».

Depuis longtemps, les AP se chevauchent de manière frappante avec les lieux de conflits armés. Entre 1950 et 2000, plus de 90 % des grands conflits armés ayant fait plus de 1000 victimes se sont déroulés dans des pays où l'on trouve des points critiques de conservation. Dès lors, plusieurs auteurs se sont penchés sur la question et ont examiné les changements environnementaux, sociaux et économiques associés à ces conflits avec des approches diversifiées (Hart et Mwinyihali, 2001 ; Agger et Hutson, 2013; Gaynor *et al.*, 2016 ; Daskin et Pringle, 2018 ; De Bruijne, 2021) .

Les liens, dont la preuve n'est plus à apporter, entre dégradations environnementales, disparition d'espèces menacées et accroissement des conflits sont une préoccupation majeure, tant au sein des institutions nationales qu'internationales (Bouvier, 1991; United Nations Environment Programme, 2004 ; Gaynor *et al.*, 2016 ; Brito *et al.*, 2018; Walker, 2023). Nombre d'aires protégées d'Afrique sub-saharienne sont confrontées à de nouveaux risques sécuritaires et de nouvelles formes de violence. Des groupes armés, y compris terroristes, ont été accusés d'être responsables du déclin de certaines espèces de faune, dont l'éléphant, et d'exploiter d'autres ressources naturelles pour financer leurs activités criminelles. La criminalité liée aux espèces sauvages se classe aux côtés du trafic de drogue, de la traite des êtres humains et du commerce illégal d'armes, comme l'une des activités les plus lucratives finançant le crime organisé et le terrorisme (Bernard, 2016).

Depuis maintenant plusieurs mois, les AP de la sous-région Afrique de l'Ouest sont plus souvent mentionnés dans la presse en lien avec des événements violents que vantés pour les mérites de leur biodiversité et leurs écosystèmes. Attaques, affrontements, enlèvements, du Sahel à la région des Grands Lacs, les parcs naturels, cibles sont devenus des lieux de replis de groupes armés (Agger & Hutson, 2013; Ousmane *et al.*, 2020 ; De Bruijne, 2021; Toulemonde, 2021.) .

En effet, les attaques récentes de ces dernières années avec des pertes en vies humaines et de dégradation de matériels dans les parcs nationaux du Burkina Faso, du Niger et du Bénin soulignent une fois de plus l'importance de comprendre ce problème et son impact sur les efforts de conservation des espèces menacées d'extinction dans ces zones de grande importance qui abritent des espèces emblématiques de la CITES. Face à cette nouvelle menace qui s'ajoute à celles existantes, telles que le braconnage, l'avancée du front agricole, les conflits homme-faune, la présente étude se veut être une évaluation de la criminalité liée aux espèces sauvages dans un environnement sécuritaire délicat pour caractériser son impact dans la conservation des espèces menacées d'extinction au Bénin.

### DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La méthodologie adoptée pour la conduite de cette étude se résume en trois grandes phases : (i) Phase de préparation, de recherche documentaire et de finalisation du protocole, (ii) Phase de collecte et d'analyse des données et (iii) Phase de rédaction du mémoire. Chacune des phases a nécessité le développement et la mise en œuvre d'une méthodologie appropriée pour l'atteinte des objectifs.

#### 3.1- Présentation du milieu d'étude

La République du Bénin est un Etat d'Afrique de l'Ouest bordé dans sa partie sud par l'océan Atlantique et limité au nord par le Niger, à l'ouest par le Togo et le Burkina Faso et à l'est par le Nigéria. Le dernier recensement de la population effectué en 2017 a estimé la population totale du Bénin à 11,2 millions d'habitants, dont 51% de femmes (de l'analyse économique, 2016). Si le taux d'accroissement actuel de 3,2% par an est maintenu, il est projeté que la population atteigne plus de 17 millions d'habitants en 2030 pour une superficie de 114.760 km<sup>2</sup>. La côte maritime s'étend sur 121 km entre la frontière du Nigéria et celle du Togo.

Avec la croissance constante de son Produit Intérieur Brut (PIB) depuis 2016 estimé à plus de 9 milliards de FCFA en 2021 (Projet loi de finances du Bénin exercice 2022), le Bénin se classe depuis 2019 parmi les pays à revenu intermédiaire tranche inférieure. L'économie du pays est peu diversifiée et est basée principalement sur l'agriculture, les industries de transformation agricole et le commerce de transit avec les pays voisins, en particulier le Nigéria. L'agriculture béninoise principalement extensive, sur brûlis est l'un des principaux moteurs de la déforestation et de la perte des habitats. Les causes de la déforestation sont diverses. Elles prennent en compte le défrichement par les communautés pour permettre la conversion des terres pour l'agriculture, la recherche du bois énergie, la recherche du bois d'œuvre et de service pour satisfaire les demandes nationales et internationales et l'urbanisation galopante liée à la croissance démographique. Cet empiètement dans les

ressources forestières du Bénin est indépendant du niveau de classement des forêts. En effet, le constat montre que le statut de conservation et de gestion des forêts classées, des périmètres de reboisement ne garantit pas suffisamment la conservation de la biodiversité. Dans les forêts classées et les périmètres de reboisement, les habitats de la faune sont dégradés par les activités anthropiques (Rapport annuel d'activité DGEFC, 2018).

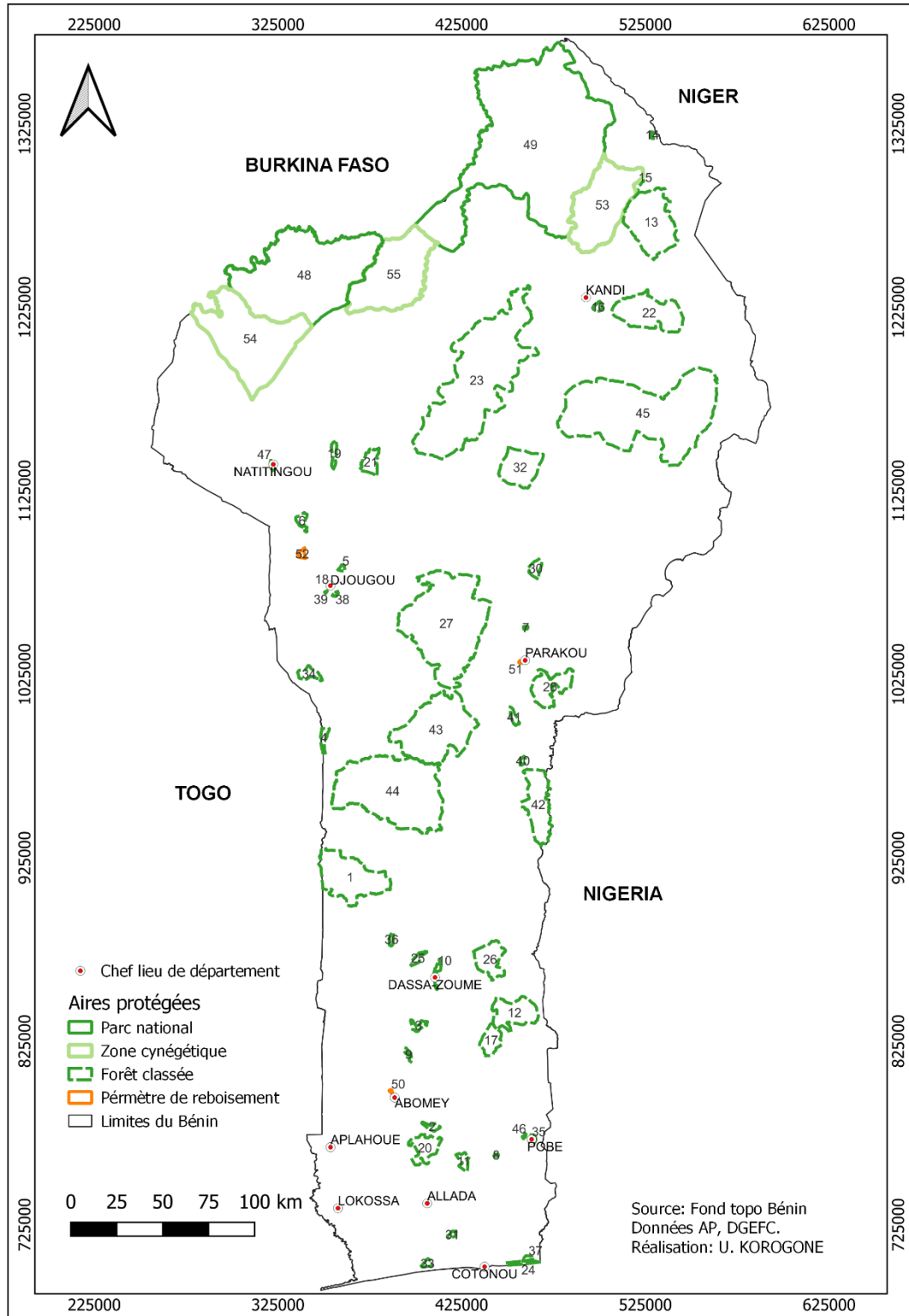
En fonction des objectifs de conservation, les différentes aires protégées terrestres et marines du Bénin sont réparties en cinq grandes catégories avec des superficies variables à savoir : les Parcs nationaux, les zones cynégétiques, les forêts classées, les périmètres de reboisement et les aires marines protégées. Les Parcs Nationaux qui s'étendent sur une superficie de 869867 ha sont au nombre de deux à savoir : le Parc national de la Pendjari (282635 ha) et celui du W Bénin (587232 ha). Les Zones Cynégétiques avec une superficie totale de 443679 ha sont au nombre de trois : les Zones Cynégétiques de la Pendjari (186 419 ha), de la Djona (121618 ha) et de l'Atacora (132090 ha). Il existe 10 périmètres de reboisement s'étendant sur une superficie totale de 8405ha (DGEFC, 2016). Les forêts classées qui couvrent une superficie de 1315018 ha sont au nombre de 44 au Bénin et dont la majorité est affectée par l'urbanisation. Elles sont suivies des Parcs nationaux (31,55 %), des zones cynégétiques (16,08%), des aires marines protégées (2,02 %) et des périmètres de reboisement (0,32) En outre, il y existe 4 zones classées Réserves de Biosphère de l'UNESCO-MAB, 1 site du patrimoine mondial et 4 zones classées sites Ramsar, zones humides d'importance internationale (<https://www.protectedplanet.net/country/BEN>). La diversité taxonomique du Bénin compte environ 2807 espèces de plantes, 552 espèces de champignons supérieurs, 603 espèces d'oiseaux, 157 espèces de mammifères (dont 2/3 de petits mammifères), 103 espèces de reptiles, 221 espèces de poissons d'eau douce, 136 espèces de poissons marins et saumâtres et 51 espèces d'amphibiens (Vergez, 2023).

En 2018, le Programme de l'USAID pour la Biodiversité et le Changement Climatique en Afrique de l'Ouest (WABiCC) a entrepris une évaluation de la menace de la criminalité liée aux espèces sauvages au Bénin. Cette évaluation a révélé que la criminalité liée aux espèces sauvages a un impact énorme et négatif sur les espèces de flore et de faune sauvages à travers le pays et que la chasse illégale pratiquée à des fins commerciales est la menace la plus immédiate contre les animaux intégralement ou partiellement protégés au

Bénin. Les espèces considérablement exploitées par les braconniers sont les éléphants, les vautours, les grands félins, les pangolins, les singes, les antilopes. Les braconniers qui recherchent des animaux terrestres ont tendance à opérer dans les parcs nationaux tandis que les exploitants forestiers se ruent beaucoup plus vers les forêts classées.

Les espèces de la flore du Bénin sont également fortement ciblées par les criminels. L'exploitation forestière illégale constitue une menace importante pour la conservation à long terme de nombreux écosystèmes. Selon la Banque Mondiale, la déforestation s'accélère, principalement dans le Nord. Les statistiques nationales indiquent une perte de 5,9 à 7,6 millions d'hectares de forêt, ce qui représente une réduction en superficie de 14 % et un taux de déforestation de 1,4 % par an entre 2005 et 2015 (Zakari *et al.*, 2021).

Bien qu'il soit possible que la criminalité liée aux espèces sauvages entraîne un déclin des populations de plusieurs espèces au Bénin, les données adéquates font souvent défaut en raison d'un manque de ressources et de coordination entre les parties prenantes concernées.



**Figure 3.3 : Carte des aires protégées du Bénin**



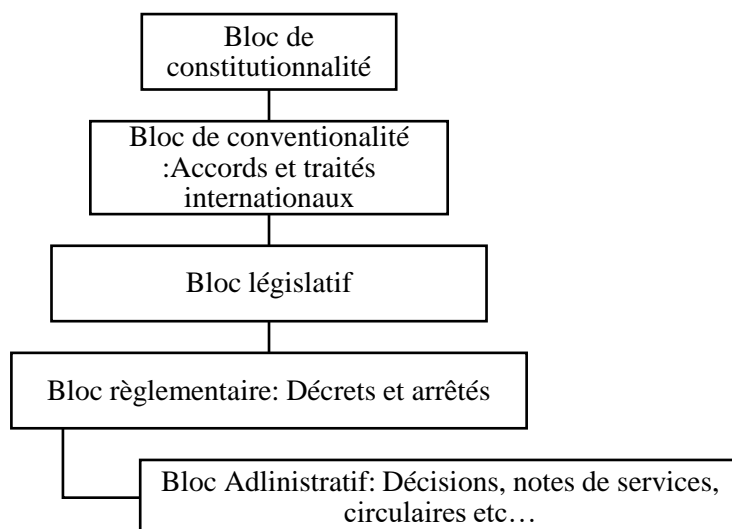
## **3.2- Collecte et analyse de données**

L'étude a été conduite en adoptant une démarche spécifique à chacun des objectifs définis. Puisque la criminalité est avant tout une opposition aux normes et règles prescrites, il a été procédé dans un premier temps à une analyse des cadres législatifs et institutionnels en lien avec la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages au Bénin. Ensuite les données ont été collectées pour évaluer la tendance évolutive de la criminalité liée aux espèces sauvages, l'impact de l'insécurité sur la Gouvernance des AP et la conservation des espèces menacées d'extinction. Une consultation avec l'ensemble des acteurs a finalement été conduite pour établir la liste des recommandations prioritaires afin renforcer la mise en œuvre de la CITES au Bénin dans un climat sécuritaire délicat.

### **3.2.1 Cadre de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'insécurité au Bénin**

#### **Phase de collecte**

Au Bénin, la lutte contre la criminalité liée est régie par un ensemble de textes qui encadrent les actions des agents d'application des lois et le personnel judiciaire soit de façon générale soit de façon spécifique. Pour l'atteinte de cet objectif, les lois, les décrets d'application et les arrêtés sur protection et la conservation des espèces sauvages ont été répertoriés et exploités. Aussi, des entretiens semi-structurés formels et informels ont été réalisés avec des personnes ressources de l'administration forestière et du système judiciaire. Les textes juridiques du Bénin s'appliquent en tenant compte de la hiérarchie des normes de manière descendante en partant des documents juridiques de portée supérieure. Ce système qui est pyramidal stipule que la norme au-dessus s'impose systématiquement à celle de niveau inférieur (figure3.3). Il a été nécessaire, dans un premier temps, de recenser les aspects législatifs relatifs à la protection des écosystèmes et des espèces de façon générale puis des espèces menacées d'extinction de façon particulière à partir du site du secrétariat général du gouvernement et des sites des ministères sectoriels. Dans un deuxième temps, d'autres rapports ou études réalisées ont été consultés.



**Figure 3.4 : Hiérarchie des normes des textes législatifs au Bénin**

Source : Synthèse documentaire, 2022

### Dépouillement et synthèse des informations

Après lecture des différents textes réglementaires et des divers rapports d'études, la matrice forces, faiblesses, opportunités et menaces de la réglementation forestière a été réalisée pour mettre en évidence les difficultés et la cohérence de la mise en œuvre du droit en faveur de la protection des espèces sauvages.

### 3.2.2 Impact de l'insécurité et de la criminalité sur la conservation des espèces CITES

#### Phase de collecte

Pour cet objectif, une fiche de collecte de données a été élaborée et des entretiens conduits avec les différents acteurs intervenant dans la gestion des aires protégées. Il s'agit : des gestionnaires, des communautés organisées en structures d'accompagnement, des Organisation Non Gouvernementales (ONG) nationales, internationales et des autorités décentralisées. Les aires protégées du Bénin considérées sont présentées dans le tableau 3.1. Les questions ont permis d'apprécier la perception des acteurs sur la manière dont l'insécurité les affecte et compromet la mise en œuvre des politiques, stratégies et mesures de conservation des espèces CITES au Bénin. Ensuite, l'ensemble des acteurs ont été réunis lors

d'un atelier pour identifier les actions clés de lutte contre la criminalité à mettre en place en tenant compte du climat sécuritaire.

**Tableau 3.1 :** Liste des aires protégées considérées pour l'étude

N°	Nom de l'aire protégée	Communes riveraines	Superficie (Ha)
1.	Agoua	Bantè- Savalou	75300
2.	Alibori Supérieur	Banikoara, Gogounou, Kabdi, Kérou, Péhunco, et Sinendé	256000
3.	Dan	Djidja	1520
4.	Dogo	Kétou	31850
5.	Goungoun	Malanville	73200
6.	Goroubi	Karimama	570
7.	Guéné	Malanville	1300
8.	Kétou	Kétou	11000
9.	Logozohè	Savalou et Dassa	2248
10.	Mékrou	Kouandé et Péhunco	9390
11.	Mont Kouffé	Bassila, Bantè et Ouèssè	180300
12.	N'dali	N'dali	4128
13.	Ouémé-Boukou	Savè	20500
14.	Ouémé- Supérieur	Djougou, N'dali et Tchaourou	177542
15.	Ouénou- Bénou	Bemberekè et Sinendé	34683
16.	Sota	Kandi et Sègbana	53000
17.	Tchaourou	Tchaourou	1292
18.	Toui- Kilibo	Ouèssè et Tchaourou	40045
19.	Trois rivières	Bembérebè, Gogounou, Kalalé et Ségbana	259300
20.	Wari maro	Tchaourou, Ouèssè et Bassila	107500
21.	Pendjari	Tanguiéta, Matéri, Toucountouna, Banikoara, Kérou et Karimama	303920
22.	W du Niger	Banikoara, Kandi, Malanville, et Karimama	525400
23.	Zone cynégétique Atacora	Kouandé, Kérou, Banikoara	123646
24.	Zone cynégétique Djona	Mallanville et Karimama	111845
25.	Zone cynégétique Pendjari	Tanguéta, Matéri et Toucountouna	173257

**Source : Rapport annuel d'activité DGEFC, 2018**

S'agissant des infractions, 10 types d'infractions ou d'activités illégales ou d'atteinte à la sécurité ont été retenues pour cette étude sur la base de la consultation des rapports d'activités des aires protégées et des bases de données existantes (Tableau 3.2).

**Tableau 3.2 : Infractions liées aux espèces sauvages**

Type d'infraction	Description
1. Défrichement illégal	Toutes activités illégales portant sur l'usage de la terre dans une aire protégée impliquant la destruction de l'habitat
2. Braconnage	Activité se chasse dans une AP sans autorisation
3. Pâturage illégal	Conduite/introduction de bétail ou d'animaux domestiques dans une AP illégal
4. Pêche illégale	Prélèvement non autorisé de ressources halieutique dans un cours d'eau à l'intérieur d'une AP
5. Exploitation illégale de PF	Exploitation forestière portant sur le bois ou les Produits non ligneux d'origine végétale
6. Commerce illégal	Exercice illégale d'une activité commerciale de produit forestier sans autorisation
7. Détention illégale d'espèce protégée	Possession de tout ou partie d'une espèce inscrite dans l'une des annexes de la CITES
8. Présence suspecte	Présence dans une aire protégée sans but précis et sans possibilité de déterminer clairement la provenance
9. Activité hostile	Présence dans une aire protégée avec la volonté manifeste d'y commettre un acte hostile à la sécurité
10. Attaque	Utilisation d'engins explosifs ou des armes pour commettre des attaques dans les aires protégées

**Source : Données de terrain, 2022**

### **Analyse des données**

Les statistiques descriptives et des figures (histogrammes et courbes de tendances) ont été réalisées à l'aide du tableur Excel pour montrer l'évolution des crimes constatés dans les AP du Bénin. Ils ont permis de décrire les pressions sur les différentes espèces sauvages en fonction des aires protégées identifiées. Les analyses sont ainsi portées sur la variation spécifique et temporelle des espèces impliquées dans le trafic. Les informations liées aux réponses et stratégies adoptés par l'ensemble des acteurs seront soumis à l'analyse Strength

Weakness Opportunity Threat (SWOT) (Hossain & Khanal, 2020; Öztürk, 2015) afin de transformer les opportunités en avantages, tout en proposant des actions pour minimiser les menaces.

### **3.2.3 Situation sécuritaire des aires protégées**

#### **Phase de collecte des données**

Les données liées à la situation sécuritaire ont été collectées au même moment que celles de criminalité au près des gestionnaires des aires protégées et des communautés organisées qui accompagnent la conservation des aires protégées. Les données portant sur les risques d'insécurité ont permis de catégoriser l'ensemble des AP du Bénin en fonction des menaces et d'établir la carte sécuritaire des AP au Bénin.

Pour évaluer l'impact de la situation sécuritaire et de la gouvernance des AP sur la criminalité, les données qui ont été collectées dans les AP ont porté sur : le nombre d'attaques ou incidences d'insécurité, la superficie de l'AP, la gouvernance (Ici, l'effectif du personnel impliqué dans la surveillance). Ces données ont été analysées en lien avec le nombre de crimes ou délits enregistrés, et la capacité des AP à contribuer à la conservation des espèces menacées (exécution des activités planifiées dans les plans d'actions ou autre documents stratégiques, présence de partenaires externes), mesures prises face aux menaces et résultats obtenus. Des données supplémentaires ont été collectées auprès des élus locaux et des communautés (éleveurs, agriculteurs, guides, chasseurs et pêcheurs, les femmes et les jeunes et les guides locaux) riveraines des aires protégées (parcs et forêts classées) pour avoir leur perception de la situation sécuritaire et de son probable impact sur la conservation des espèces menacées d'extinction. La collecte des données s'est étendue aux gestionnaires des projets, des Organisations Non Gouvernementales nationales et internationales intervenant dans la gestion des AP au Bénin. Pour ces acteurs, les questions ont été orientées sur l'effet des incidences sécuritaires sur la mise en œuvre de leurs activités en lien avec la conservation et la gestion durable des espèces menacées autour et dans les AP du Bénin. Le niveau de menace des aires protégées a été analysé sur la base de la grille d'évaluation présentée dans le tableau 2.3.

## Analyse des données

Dans le cadre de cette étude et en se basant sur les évènements mentionnés par les gestionnaires, il a été procédé à une pondération et des combinaisons ont été effectuées pour attribuer des scores à chaque aire protégée.

**Tableau 3.3 :** Grille d'évaluation du niveau d'insécurité dans les AP du Bénin

Evènement sen lien avec l'insécurité	Score
Aucun évènement	0
Présence suspecte (hommes armés non identifiés)	1
Activité hostile	2
Attaque	3
Dégât matériel	3
Mort	4

**Source :** Réalisé avec des données de terrain, 2022

Un niveau d'insécurité a été attribué aux aires protégées sur la base de leur score en fonction de la classification présentée dans le tableau ci-dessous et des informations recueillies d'une part, au près des gestionnaires et des autres acteurs et d'autres part, dans les coupures de presses et les rapports consultés.

**Tableau 3.4 :** Score et niveau d'insécurité correspondant

Score	Niveau de d'insécurité
0	Non évoqué
]0-1]	Risque moyen
]1-4[	Risque élevé
≥4	Risque très élevé

**Source :** Données de terrain, 2022

### 3.2.4 Tendance évolutive de la criminalité liée aux espèces sauvages sur les spécimens CITES

#### Phase de collecte des données

Une période temporelle 2018-2022 a été retenue pour la collecte des données. La liste des aires protégées retenues pour l'étude est celle des aires protégées dotées d'une unité de gestion. Les données liées à la criminalité et l'insécurité ont été mobilisées auprès des unités

de gestion des AP. Les autres forêts classées ne disposant d'aucune structure de gestion ou dont l'espace a totalement disparu n'ont pas été pris en compte. Ainsi, 25 aires protégées ont été retenues pour l'étude (Tableau 3.1). La collecte des données a été faite sur la base d'une fiche de collecte pour mobiliser les données existantes sur les procès-verbaux, les archives des unités d'application des lois sur le terrain.

Les données collectées sont portées sur : les dates et lieux d'occurrence des infractions, leur type, les espèces sauvages concernées, les produits saisis et leur quantité, le sexe et l'origine des contrevenants. Afin de compléter les données collectées, deux phases successives de collectes de données ont été conduites sur le terrain de façon à couvrir l'ensemble des aires protégées considérées pour l'étude.

### **Analyse des données**

Les données collectées ont permis d'établir une matrice de données temporelles sur la criminalité liée aux espèces sauvages sur les 5 dernières années et spécifiquement sur les espèces protégées par la CITES. Le tableur Excel a été utilisé pour traduire les résultats sous forme de graphes et de courbes.

## RESULTATS

---



Saisie de produits d'espèces sauvages (KOROGONE, 2022)



## RESULTATS

### 4.1- Cadre de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'insécurité au Bénin

#### 4.1.1- Aspects institutionnels de gestion des aires protégées du Bénin

##### Structures en charge de la gestion des espèces sauvages

Au Bénin, la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) est la structure chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre la politique de l'Etat en matière de gestion rationnelle et durable des forêts et des ressources naturelles. Elle travaille avec les autres structures d'application des lois pour s'assurer d'une bonne application de la législation en lien avec la protection des espèces sauvages aussi bien à travers les normes nationales que par le suivi des accords, conventions et traités en lien avec les espèces sauvages. Elle a compétence sur l'ensemble du domaine forestier de l'Etat constitué du domaine protégé et du domaine classé.

Dans le domaine classé constitué de l'ensemble des aires protégées du pays, la gestion des parcs nationaux est confiée au Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) depuis 1990. En 2016 et 2020, les parcs Pendjari et W ont été respectivement confiés à l'ONG African Parks Network (APN) pour permettre au Bénin d'expérimenter une approche nouvelle de gestion opérationnelle des parcs nationaux basée sur un modèle ayant fait ses preuves dans d'autres aires protégées. Depuis lors, d'importants moyens financiers et opérationnels ont été déployés pour réduire le braconnage, aménager de façon durable et permettre aux communautés et au pays de tirer le meilleur profit des parcs nationaux. La surveillance dans les parcs s'est considérablement améliorée à travers la mise en place de brigade de lutte anti-braconnage avec des moyens de communication modernes et des patrouilles sont aussi pédestres qu'aériennes avec des acquisitions d'appareils « Ultra Léger Motorisés » et d'hélicoptères. Le CENAGREF assure le suivi des activités et la mise en œuvre des différents projets mis en œuvre.

La gestion des autres aires protégées composées des forêts classées, des plantations domaniales et des périmètres de reboisement demeurent sous le contrôle de la Société

Nationale du Bois (SONAB) et de la DGEFC. La DGEFC a mis en place pour certaines forêts classées et plantations domaniale sous sa responsabilité, des Cellules Technique d'Aménagement Forestier dont le rôle est d'assurer la gestion quotidienne des dites AP. Elle y affecte des agents forestiers et y mène des activités tributaires presque entièrement, de la mise en œuvre de projets spécifiques. Aucune FC sous gestion de la DGEFC ne dispose d'unité de lutte anti-braconnage spécifiquement. La mise en œuvre du projet « Forêts Classées Bénin » financé par la Banque Mondiale permet actuellement aux forêts ciblées par le projet de disposer de moyens leur permettant d'améliorer la surveillance des dites forêts. Cette surveillance est aujourd'hui assurée par un personnel vieillissant certes renforcé progressivement par le recrutement de 200 gardes forestiers.

La SONAB est une société à vocation commerciale chargée de maintenir un niveau acceptable de production de bois d'œuvre et de service de qualité. En marge de cette vocation, elle assure la conservation de noyaux de conservation au sein des forêts qui lui sont confiées. Le personnel pouvant assurer la police forestière au sein de la SONAB est mis à disposition par la DGEFC. La SONAB dispose dans son organisation une unité chargée spécifiquement de la surveillance et de la lutte contre les coupes frauduleuses et le braconnage.

Depuis 2016, l'application de la loi sur la criminalité faunique et le suivi des infractions liées aux espèces sauvages se sont accrues. La lutte proactive est une réalité avec des services de renseignement pour les recherches de renseignement.

Les différentes actions des structures publiques assurant la gestion des AP au Bénin sont soutenues par des ONG aussi bien nationales qu'internationales. Elles contribuent principalement à la mobilisation de financement et aident à la facilitation des échanges avec les communautés, au renforcement de capacités des unités opérationnelles et à la formation des agents.

### **Autres acteurs de la chaîne répressive**

En matière de recherche, de constatation et de répression des infractions liées aux espèces sauvages, la législation donne également prérogatives aux administrations de la police républicaine et des douanes d'accompagner l'administration des eaux forêts et chasse dans cette mission. Les fonctionnaires de ces administrations qui exécutent des missions de police

judiciaire sont soumis, à l'autorité du pouvoir judiciaire. La douane dans son rôle de facilitation et de la sécurisation et de la chaîne logistique nationale et internationale impliquant le contrôle des marchandises dans le commerce, est un allié de taille dans la détection des fraudes sur les espèces menacées d'extinction. La police républicaine quant à elle, de par ses missions a une compétence transversale en matière de lutte contre la criminalité y compris celles liées la criminalité relative aux espèces sauvages. Elle est la structure nationale qui coordonne la Cellule Aéroportuaire Anti-Trafic (CAAT), la Brigade Economique et Financière (BEF), l'Interpol, l'Unité Spéciale de la Surveillance des Frontières (USSF), l'Unité Spéciale de la Police Fluviale et Maritime (USPFM) et l'Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs (UMCC).

La surveillance, la protection, l'inspection, le contrôle des activités de pêche aussi bien sur le continent que dans le milieu marin sont principalement gérés par la Direction de la production halieutique qui requiert le concours des forces navales en milieu marin, de la police fluviale et des eaux, forêts et chasse pour les cours d'eau continentaux. Leurs actions sont essentielles pour la lutte contre la pêche illégale et le trafic des espèces marines protégées.

Les forces armées béninoises représentées par l'ensemble de leurs forces, constituent un pilier de soutien opérationnel pour toutes les unités de répression. Actuellement des bases d'appui sont installées à plusieurs point des parcs nationaux pour assurer la riposte face à d'éventuels attaques et permettre aux gestionnaires de continuer la mise en œuvre de leurs activités.

Il n'existe pas encore au Bénin un cadre de concertation formel entre tous les acteurs chargés de l'application des lois en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Les échanges en matière d'enquête sont plus basés sur des requêtes spécifiques et sur les relations de bonne collaboration existant entre les autorités que sur le suivi de procédures pré établies. Le Bénin, partie prenante de la stratégie ouest africaine de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages a entrepris d'élaborer une stratégie nationale prévoyant la création d'équipe nationales spécialisée dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Au Bénin, le fondement de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages trouve sa reconnaissance législative déjà dans l'article 27 de la loi fondamentale n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin telle que modifiée par loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ». Toutes les actions de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en général et aux espèces protégées par la CITES en particulier ne sont récompensées que par les décisions d'un système judiciaire fort. En effet, les juges et les procureurs jouent un rôle prépondérant pour dissuader les contrevenants en appliquant des sanctions exemplaires. Avec l'appui de divers partenaires, de nombreuses formations sont organisées au profit du personnel judiciaire sur l'application de la CITES et des textes en faveur de la protection.

### **Les autorités locales décentralisées**

A côté des autorités représentant la force publique et le pouvoir judiciaires se trouvent les autorités locales et décentralisées qui jouent un rôle important dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et la lutte contre l'insécurité dans les aires protégées. Au Bénin, ces autorités sont représentées par les Préfets, les Maires et leur Conseil et les chefs de quartier. Ils sont les acteurs proches des aires protégées et sont impliqués dans leur gestion. En effet les plans d'aménagement des aires protégées prévoient la participation des communautés avec une clé de répartition des revenus qui découlent des activités qui y sont menées.

Les dignitaires de cultes, les chasseurs, les tradi-thérapeutes dont les activités sont intimement liées aux espèces sauvages détiennent beaucoup de connaissances valorisables dans la lutte contre les activités illégales. Ils sont également des informateurs clé dans le trafic lié aux espèces sauvages. Ce sont donc des acteurs importants dans la mise en œuvre des enquêtes proactives.

#### **4.1.2- Cadre législatif et règlementaire**

Le cadre législatif exploitable dans le cadre de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est composé de textes supra nationaux et nationaux. Il existe également au niveau

national, des normes traditionnelles orales ancestrales mises en place pour préserver des écosystèmes particuliers. Il s'agit des forêts sacralisées dont les principes de gestion sont détenus par des dignitaires coutumiers.

## Le cadre international

**Tableau 4.5 :** Cadre international en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'insécurité

Traités/Accords	Aspects abordés
Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Contrôle et réglementation du commerce international des spécimens des espèces protégées par ses trois annexes. Son but est de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Le Bénin a ratifié la convention le 28 mai 1984.
La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	Instrument principal de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Elle encourage les états à adopter des mesures contre la criminalité transnationale organisée. La convention de Palerme a été ratifiée par le Bénin le 30 août 2001 et le code de procédures pénal en vigueur en favorise la mise en œuvre.
Convention des nations unies contre la corruption	Cadre juridique mondial visant à combattre la corruption qui aggrave la criminalité liée aux espèces sauvages. Son but est de promouvoir et de renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la corruption, à faciliter et à favoriser la coopération internationale et l'assistance technique dans la prévention et la lutte contre la corruption. Le Bénin l'a ratifiée le 14 octobre 2004.
Convention sur la diversité biologique	La convention exige que les Parties prennent des mesures visant à limiter les activités qui menacent la survie des espèces ou la dégradation des écosystèmes sur leur territoire. Le Bénin l'a ratifiée le 30 juin 1994.
Convention du patrimoine mondial	Le but de la Convention est de protéger les écosystèmes donnés ainsi que ce qu'ils renferment. Les parcs nationaux de la Pendjari et du W Bénin classés respectivement en 1994 et 2007 sont les deux aires protégées au Bénin faisant partie du patrimoine mondial naturel. Le Bénin l'a ratifiée le 11 novembre 1980.

<b>Traités/Accords</b>	<b>Aspects abordés</b>
Convention sur les espèces migratrices	La convention vise la conservation des espèces migratrices tout en préservant et en maintenant la connectivité de leur écosystème. Elle encourage les parties à développer des plans d'actions de conservation et de gestion durable. Le Bénin l'a ratifiée le 1 <sup>er</sup> avril 1986

**Source : Synthèse bibliographique ; données de terrain 2022**

Il existe également des accords bipartites et tripartites tels que : (i) l'accord de lutte contre le braconnage du 12 juillet 1984 entre la République Populaire du Bénin et la République de Haute Volta et étendu au Niger le 04 juillet 1986 et l'accord entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du Complexe W-Arly-Pendjari du 09 mai 2019. La mise en œuvre des activités de ces accords mis en place dans le but d'assurer une lutte proactive et mutualiste contre le braconnage et favoriser l'intégrité des écosystèmes favorisant la conservation des espèces sauvages menacées d'extinction est aujourd'hui compromise par l'insécurité existant dans le complexe W-Arly-Pendjari.

**Le cadre national**

En matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, dans le cadre de cette étude, les textes nationaux inventoriés sont présentés dans l'annexe 2.

La nouvelle politique forestière adoptée le 22 février 2023 devient le nouveau gouvernail qui permettra d'actualiser les textes de loi en matière de gouvernance des ressources de faune et de flore sauvages au Bénin. Elle est axée sur trois orientations stratégiques à savoir :

- (i) l'instauration d'une culture de gestion durable et de préservation des espaces forestiers ;
- (ii) le renforcement de la résilience du secteur forestier et des communautés à la base et ;
- (iii) l'amélioration de la surveillance et de la sécurisation forestière.

Les actions prévues dans cette politique démontrent clairement la volonté de la République du Bénin à mettre en place un cadre législatif plus fort en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages tout en préservant les écosystèmes et en renforçant la résilience

des communautés. Un accent particulier est également mis sur les questions sécuritaires dans les AP pour assurer l'intégrité du territoire national.

La législation béninoise prévoit de sanctionner diverses activités pénalisées sous le chef de délit mais ne sont pas criminalisées. Spécifiquement par rapport aux espèces inscrites dans les annexes de la CITES, les peines et les sanctions prévues aux infractions dans la loi n°2021-04 du 08 juillet 2021 portant protection et règles relatives au commerce international des espèces faune et de flore sauvages menacées d'extinction en République du Bénin varient de 3 mois à 60 mois d'emprisonnement avec des amendes allant en moyenne de 150 USD à 8000 USD en fonction de l'annexe dans laquelle se retrouve l'espèce et du type d'infraction (Annexe3).

S'agissant de l'insécurité liée au terrorisme, le cadre législatif est marqué par la loi n°2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en RB telle que modifiée par loi n° 2020-25 du 02 septembre 2020 et le décret d'application n°2019-519 du 22 novembre 2019 portant création, attribution et composition du Comité de Haut Niveau de la Lutte contre le Terrorisme et l'Insécurité aux frontières.

#### **4.2- Impact de l'insécurité et de la criminalité sur la conservation des espèces CITES au Bénin**

Le contexte de cette étude se situe dans le cadre de la prise en compte de l'insécurité grandissante dans les aires protégées du Bénin pour évaluer la criminalité liée aux espèces générales en particulier et spécifiquement aux espèces inscrites dans les annexes de la CITES. Les raisons pour lesquelles les parcs nationaux du Bénin sont pris pour cibles par les groupes armés ne sont pas clairement définies. Mais il est clair que la présence de groupes armés parfois terroristes compromettant la mise en œuvre des activités de protection est une réalité. Sur la base de nos résultats, une catégorisation des aires protégées du Bénin sur le plan sécuritaire a été faite en tenant compte des événements qui s'y sont produits au cours de la période quinquennale 2018-2022 considérée pour l'étude (Tableau 4.6).

**Tableau 4.6 :** Niveau d'insécurité dans les aires protégées du Bénin

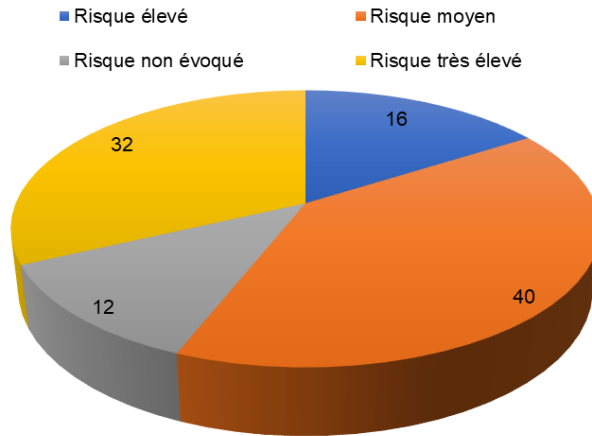
N°	Nom de l'aire protégée	Score obtenu	Description	Niveau d'insécurité attribué
1	Forêt Classée d'Agoua	1	Présence suspecte	Risque moyen
2	Forêt Classée de Dan	0	Aucun évènement	Risque non évoqué
3	Forêt Classée de Dogo	1	Présence suspecte	Risque moyen
4	Forêt Classée de Goungoun	13	Présence suspecte+activité hostile+attaque+Dégat +mort	Risque très élevé
5	Forêt Classée de Gouroubi	13	Présence suspecte+activité hostile+attaque+Dégat +mort	Risque très élevé
6	Forêt Classée de Guéné	13	Présence suspecte+activité hostile+attaque+Dégat +mort	Risque très élevé
7	Forêt Classée de Kétou	9	Présence suspecte	Risque moyen
8	Forêt Classée de Kouandé	0	Aucun évènement	Risque non évoqué
9	Forêt Classée de la Mékrou	0	Aucun évènement	Risque non évoqué
10	Forêt Classée de la Sota	3	Présence suspecte+activité hostile	Risque élevé
11	Forêt Classée de l'Alibori Supérieur	3	Présence suspecte+activité hostile	Risque élevé
12	Forêt Classée de l'Ouémé Boukou	3	Présence suspecte+activité hostile	Risque élevé
13	Forêt Classée de l'Ouémé Supérieur	1	Présence suspecte	Risque moyen
14	Forêt Classée de N'dali	1	Présence suspecte	Risque moyen
15	Forêt Classée de Ouénou Bénou	1	Présence suspecte	Risque moyen
16	Forêt Classée de Tchaourou	1	Présence suspecte	Risque moyen
17	Forêt Classée de Toui Kilibo	1	Présence suspecte	Risque moyen
18	Forêt Classée de Wari-Marou	1	Présence suspecte	Risque moyen



N°	Nom de l'aire protégée	Score obtenu	Description	Niveau d'insécurité attribué
19	Forêt Classée des Monts Kouffe	1	Présence suspecte	Risque moyen
20	Forêt Classée des Trois Rivières	3	Présence suspecte+activité hostile	Risque élevé
21	Parc National de la Pendjari	13	Présence suspecte+activité hostile+attaque+Dégat +mort	Risque très élevé
22	Parc National du W Bénin	13	Présence suspecte+activité hostile+attaque+Dégat +mort	Risque très élevé
23	Zone cynégétique de la Djona	13	Présence suspecte+activité hostile+attaque+Dégat +mort	Risque très élevé
24	Zone cynégétique de la Pendjari	13	Présence suspecte+activité hostile+attaque+Dégat +mort	Risque très élevé
25	Zone cynégétique de l'Atacora	13	Présence suspecte+activité hostile+attaque+Dégat +mort	Risque très élevé

**Source : Données de terrain 2022**

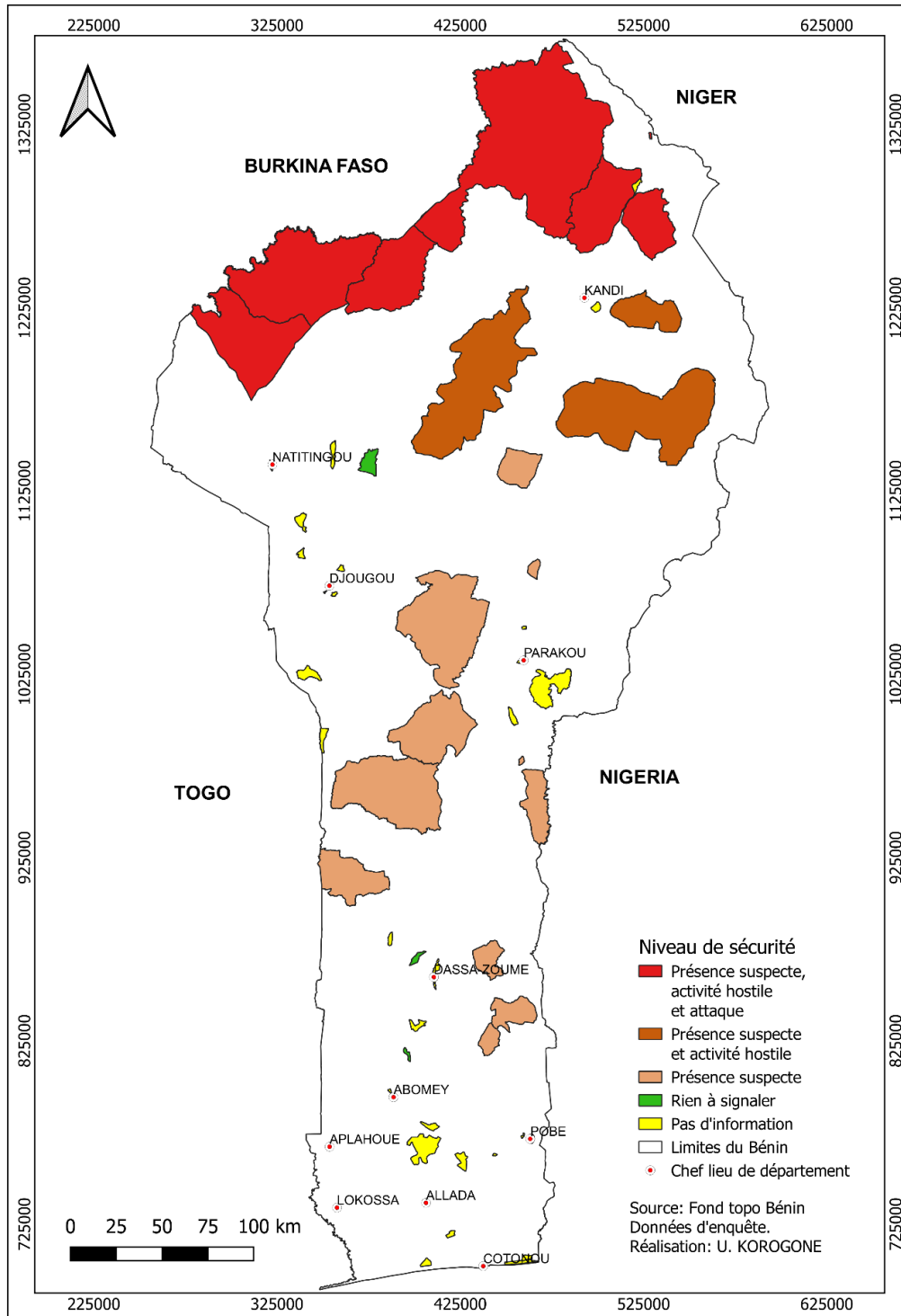
Les résultats montrent que sur les 25 aires protégées considérées pour l'étude, plus de 70% présentent un risque d'insécurité moyen à élevé et 16% constitué essentiellement des parcs nationaux, des zones cynégétiques et des forêts classées riveraines aux parcs nationaux présentent un risque sécuritaire très élevé. Ce qui fait qu'au Bénin, près que 80% des aires protégées au Bénin soumis à au moins un risque sécuritaire.



**Figure 4.5 :** Activité d’organisation d’extrémisme violent au Bénin (mai 2020 - février 2021)

Sur cette base une carte sécuritaire des aires protégées sous influence de l’insécurité a été établie. Cette carte montre clairement que l’insécurité dans les aires protégées est aujourd’hui une question de sécurité nationale s’étendant au-delà des parcs nationaux.

Cette carte permet de mettre en exergue l’étendue du problème et d’attirer l’attention sur cette situation a tendance à se propager à l’ensemble du territoire national (Figure 4.5)



**Figure 4.6 :** Carte sécuritaire des aires protégées du Bénin

Les raisons évoquées par les différents acteurs rencontrés pour justifier la recrudescence de l'insécurité dans les AP du Bénin ont été répertoriées et consignées dans le tableau ci-dessous. Une classification est présentée en fonction des acteurs rencontrés autour des forêts classées et des parcs nationaux.

**Tableau 4.7 :** Répertoire des facteurs potentiels favorisant l'insécurité dans les AP

<b>Raisons évoquées</b>	<b>Acteurs</b>
Zones frontalières	PN, FC, AC
Existence de frontières non surveillées	PN, FC, AC
Mauvaises pratiques de surveillance	FC, AC
Zones marginales	PN, FC
Présence de gibier ou d'espèces sauvages de valeur	FC
Faiblesse des moyens logistiques	FC
Faiblesse de la puissance de feu	FC, PN
Faiblesse des effectifs	FC, PN
Faiblesse de l'implication des communautés	PN, AC
Formation inadéquate	FC
Zone favorable à la contrebande	FC, PN, AC
Insécurité non maîtrisée dans les pays voisins	PN
Pauvreté persistante	FC, PN
Favorise la coupe illicite et le braconnage	PN, FC, AC

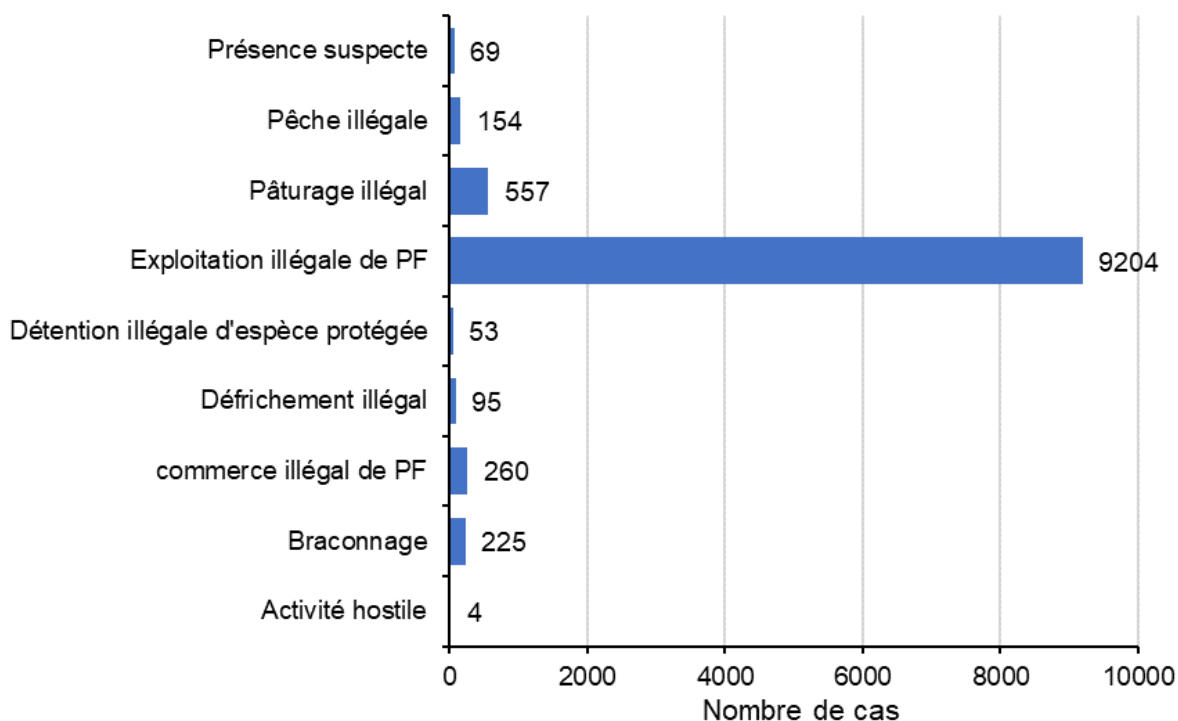
Gestionnaires parcs nationaux (PN), Gestionnaires Forêts Classées (FC), Autres acteurs (AC)

**Source : Données de terrain 2022**

### **4.3- Tendances évolutives de la criminalité liée aux espèces sauvages sur les spécimens CITES**

#### **4.3.1- Infractions et produits saisis**

Entre 2018 et 2022, il a été noté une augmentation globale des infractions au niveau des aires protégées du Bénin (Figure 3). Les principales infractions recensées sont : l'exploitation illégale (9204 cas), le pâturage illégal (557 cas), le commerce illégal du bois (260 cas), le braconnage (225 cas) et la pêche illégale (154 cas). On observe également parfois des cas de défrichement illégal (95 cas), de présence suspecte (69 cas), de détention illégale d'espèce protégée (53 cas) et d'activités hostiles marquées par des enlèvements essentiellement (4 cas) (Figure 4.7, photo 4.2).



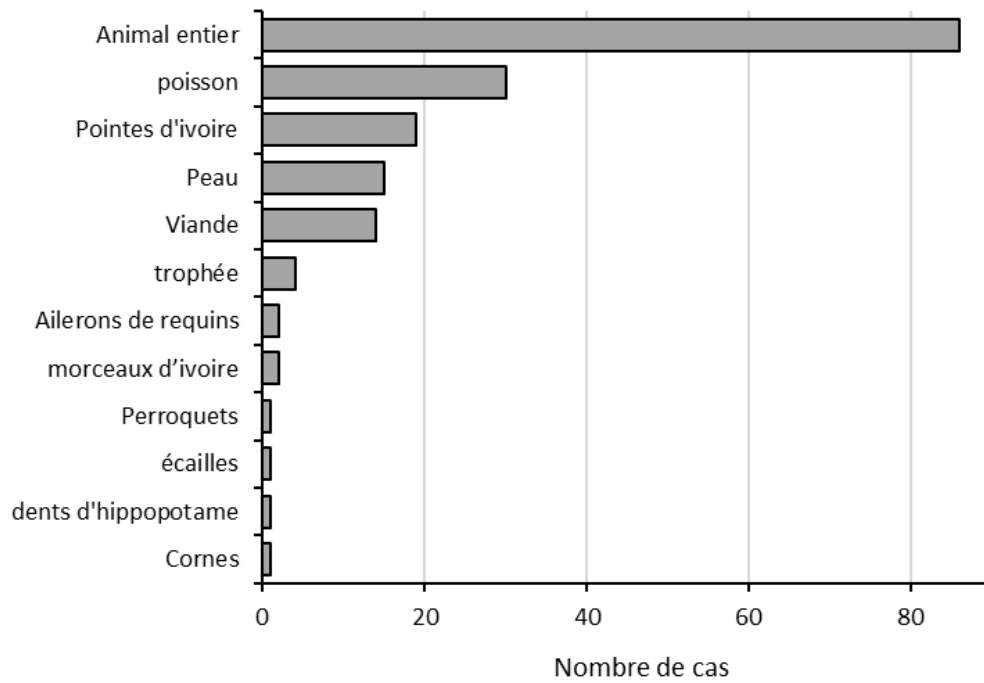
**Figure 4.7 : Nombre de cas de chaque type d'infraction**



**Planche de photo 4.2 : Espèces de bois illégalement exploité forêt classé de Monts Kouffè et des têtes de vautours en provenance du Nigéria saisies**

**Source : Données de terrain 2022**

La plupart des specimens saisis étaient des animaux entiers (86 cas), des poissons (30 cas), des pointes d'ivoire (19 cas), des peaux (15 cas) de la viande (14 cas) (Figure 4.8, photo 4.3).



**Figure 4.8 :** Illustration des matériels saisis pour les cas d’infractions



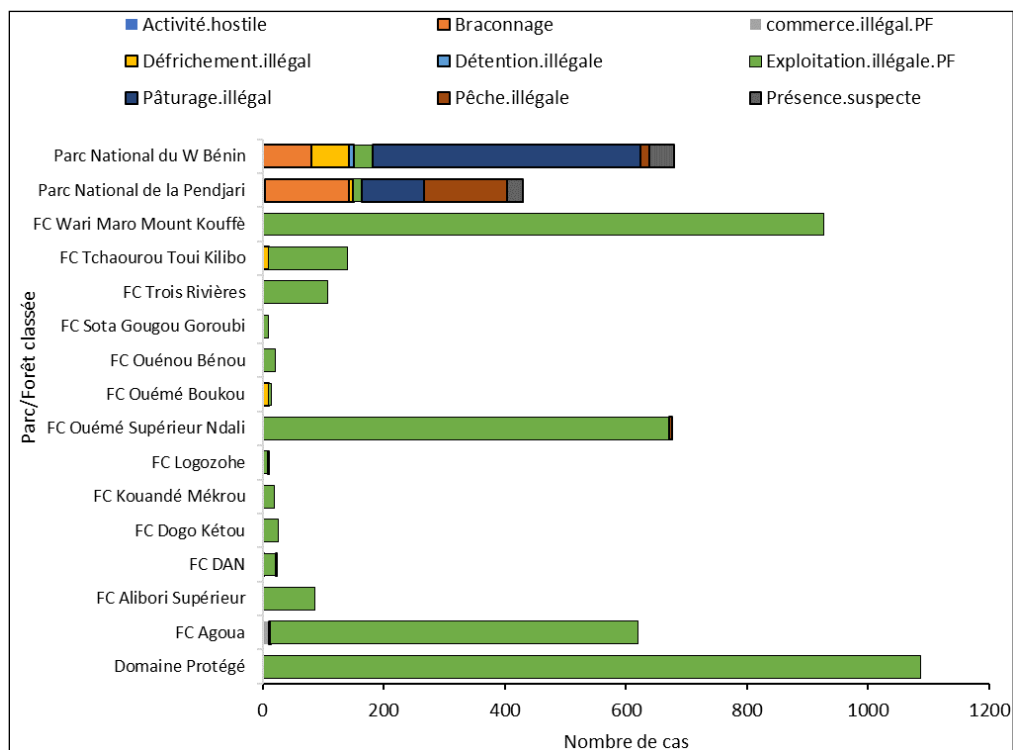
**Planche de photo 4.3 :** Viande de Pangolin, peau de léopard, aileron de requin et ivoire d’éléphant ayant fait objet de saisie

**Source :** Données de terrain 2022

Le test d'indépendance Khi-deux de Pearson a indiqué une diversification des cas d'infractions suivant l'aire protégée (Prob<0,05). Ainsi l'exploitation illégale des produits forestiers est l'infraction la plus observée et exclusive au niveau des forêts classées de Mount kouffè, des Trois rivières, Sota gougou Goroubi, Ouénou Bénou, Ouémé Supérieur Ndali, Logozohè, Kouandé Mékrou, Dogo Kétou, Alibori Supérieur et le domaine protégé. Les cas de défrichement illégal sont observés principalement dans les forêts classées de Tchaourou Toui Kilibo, Ouémé Boukou et des deux parcs nationaux.

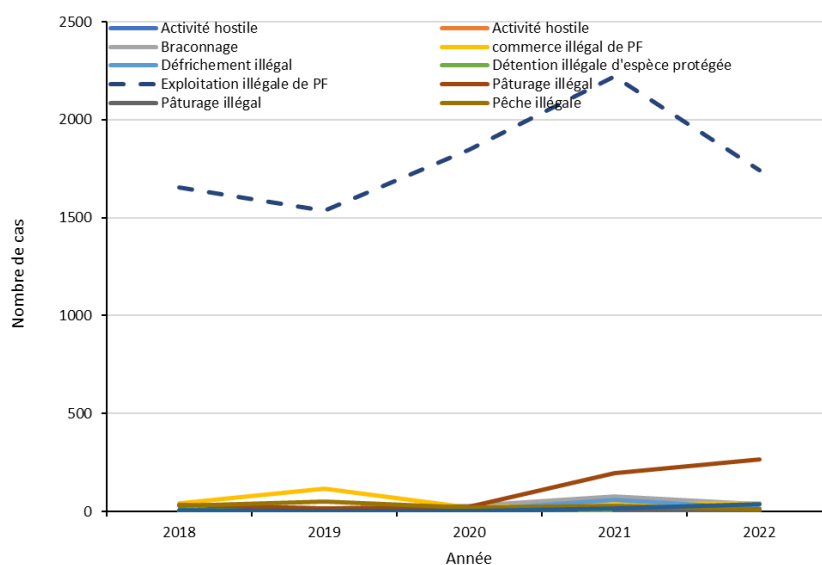
Spécifiquement les deux parcs nationaux sont les sites dans lesquels une grande diversité d'infraction est observée. Les plus usuelles et communes étaient le pâturage illégal, le braconnage, la pêche illégale le défrichement illégal et la présence suspecte (Figure 4.9).

Au niveau de l'ensemble des autres aires protégées autres que les parcs nationaux, aucun cas de braconnage n'a été relevé.



**Figure 4.9 :** Illustration du nombre de cas d'infraction et de leur provenance

La figure 4.10 illustre par aire protégée, les différentes infractions qui ont été relevées par notre étude. L'exploitation forestière illégale demeure l'infraction la plus commune retrouvée dans l'ensemble des aire protégées avec une moyenne de 1800 cas par ans. Elle est pratiquement la seule infraction régulièrement observée au niveau des forêts classées. Nos résultats ont révélé une augmentation des différentes infractions entre 2019 et 2022 avec des pics élevés pour l'exploitation forestière. Principalement pour le pâturage illégal, infraction beaucoup plus relevée au niveau des parcs nationaux, on note une tendance à l'évolution à partir de 2020.



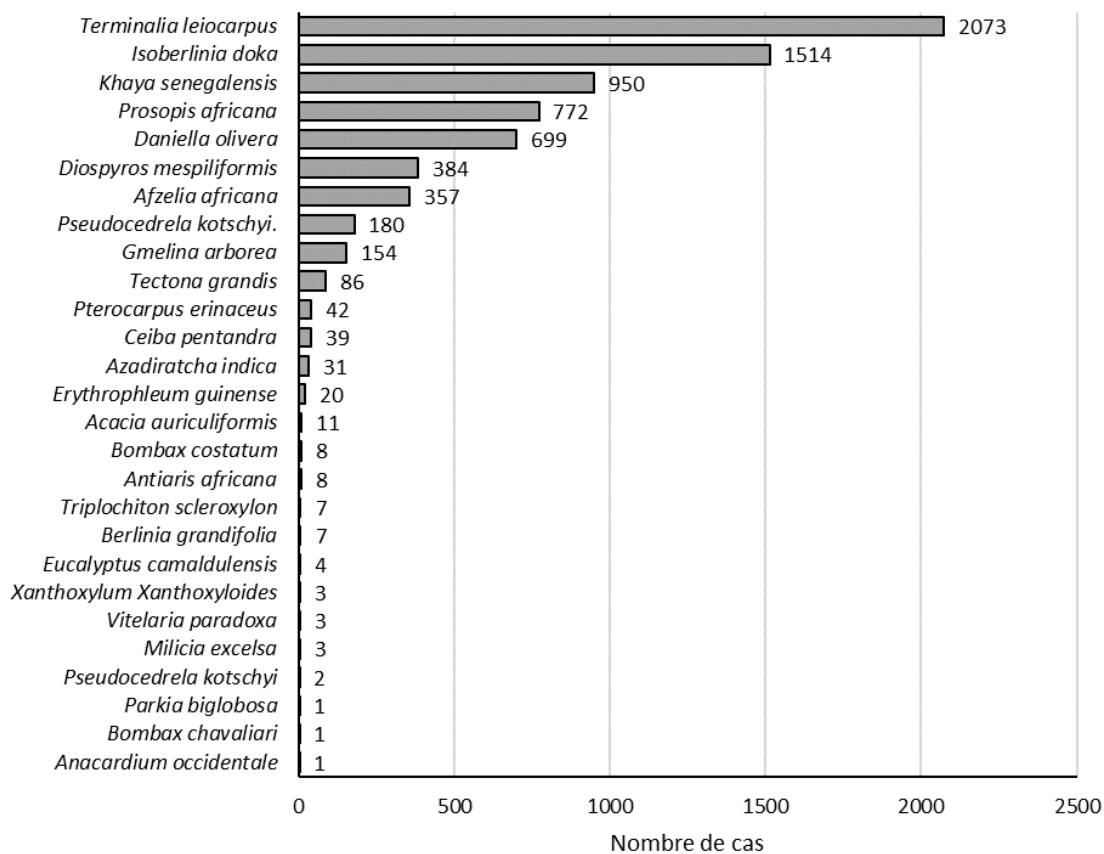
**Figure 4.10 :** Evolution des infractions dans les forêts classées et aires protégées de 2018 à 2022

#### 4.3.2- Criminalité se rapportant aux espèces ligneuses

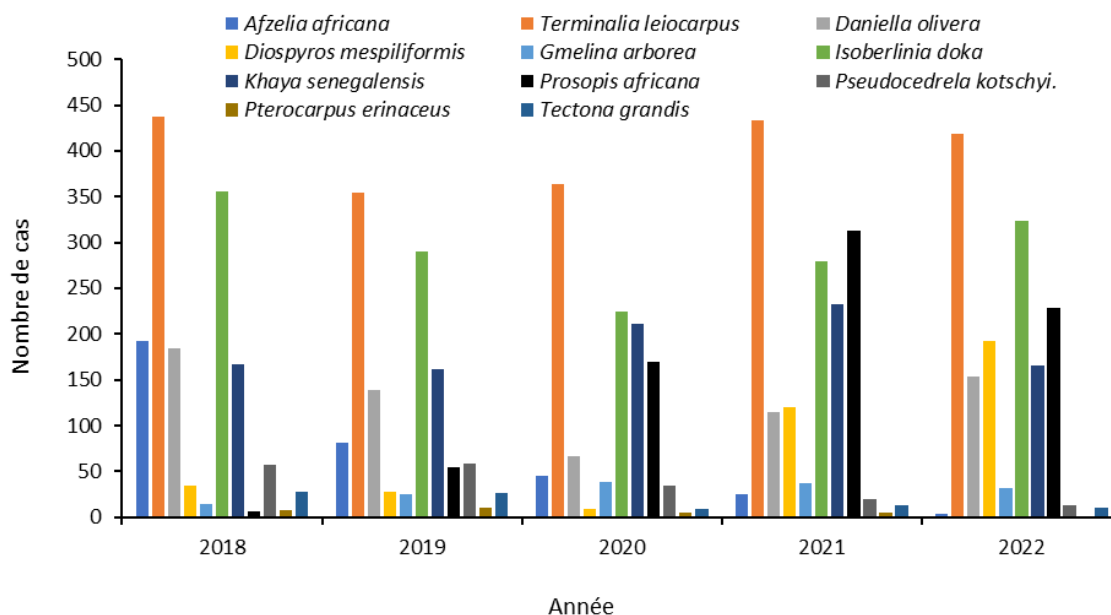
Les principales espèces ligneuses retrouvées dans le commerce illégal sont le *Terminalia leiocarpa* (2073 cas), l'*Isobertinia doka* (1514 cas), le *Khaya senegalensis* (950 cas), le *Prosopis africana* (772 cas), le *Daniellia oliveri* (699 cas), le *Dyospiros mespiliformis* (384 cas), l'*Azelia africana* (357 cas), le *Pseudocedrela kotschy* (180 cas), le *Gmelina arborea* (154 cas) et le *Tectona grandis* (86 cas) (Figure 4.11).



Ces cas ont particulièrement augmenté pour *Prosopis africana*, *Daniellia oliveri* et *Dyospiros mespiliformis* ces 5 dernières années (Figure 4.13).



**Figure 4.11 :** Illustration du nombre de cas sur chaque espèce ligneuse permettant d'identifier les espèces les plus prisées

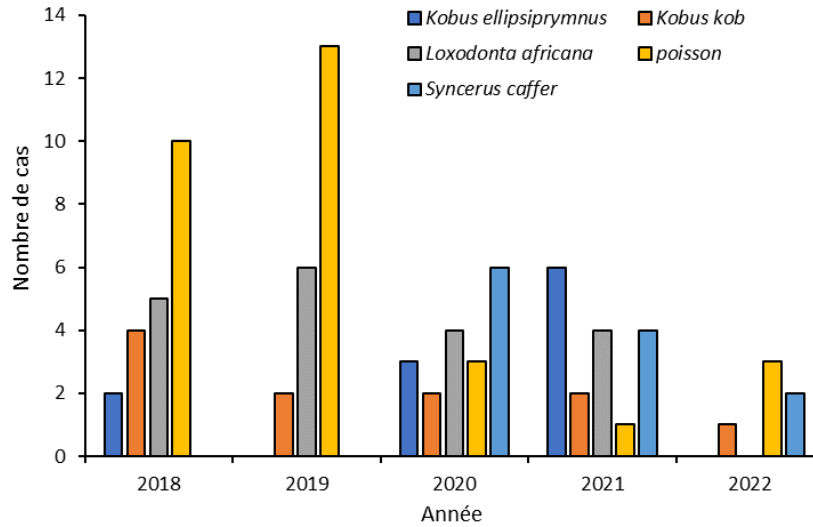


**Figure 4.12 :** Illustration du nombre de cas sur chaque espèce ligneuse de 2018 à 2022

Le *Pterocarpus erinaceus* est l'espèce la moins retrouvée dans le commerce illégal à partir de 2019. Le *Khaya senegalensis* et l'*Azelia africana*, deux espèces désormais inscrites à l'annexe 2 de la CITES sont encore présentes dans le commerce illégal.

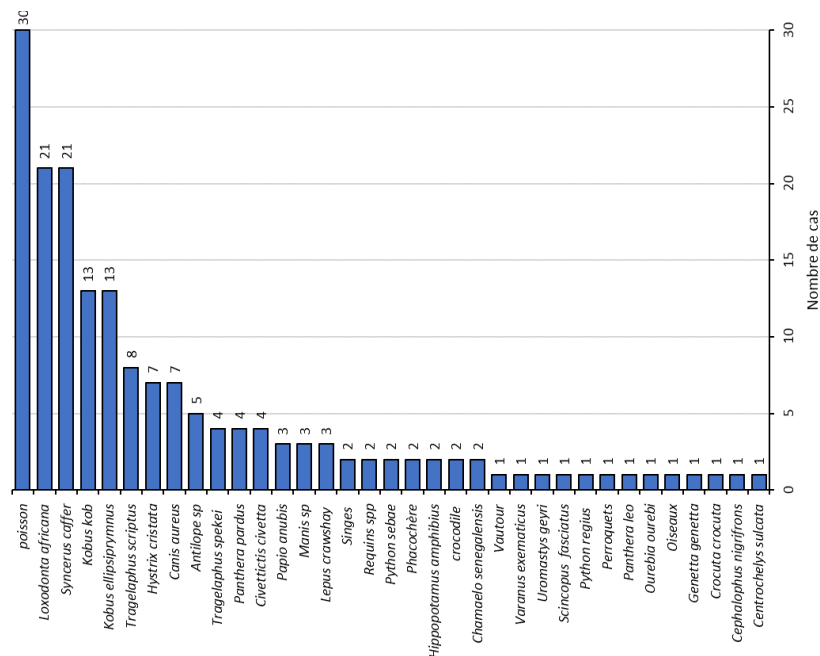
#### 3.4.1- Criminalité se rapportant aux espèces animales

Une diminution de ces cas d'infraction est observée à partir de 2018 pour la plupart des espèces la pêche illégale de poisson (de 10 cas en 2018 à 18 en 2022), les infractions impliquant des spécimens de *Loxodonta africana* ( de 6 cas en 2019 à 0 cas en 2022), les infractions impliquant des spécimen *Kobus kob* (de 4 cas en 2018 à 1 cas en 2022) (Figure 4.13).



**Figure 4.13 :** Illustration du nombre de cas sur quelques espèces animales de 2018 à 2022

Les espèces de poisson (30 cas), *Loxodonta africana* (21 cas), *Syncerus caffer* (21 cas), *Kobus kob* (13), *Kobus ellipsiprymnus* (13 cas), *Tragelaphus scriptus* (8 cas), *Hystrix cristata* (7cas), *Canis aureus* (7 cas) sont les espèces animales ayant fait la plupart des saisies (Figure 4.14).

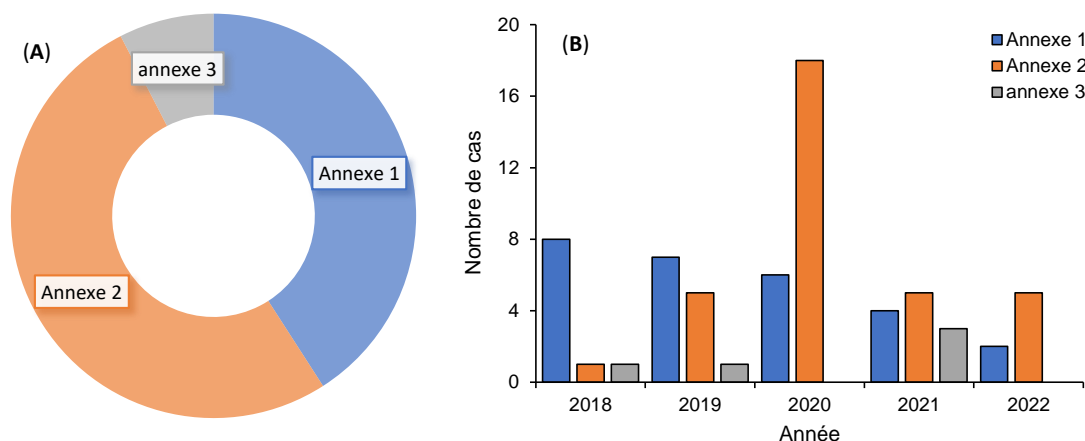


**Figure 4.14 :** Illustration du nombre de cas sur les espèces animales

### 4.3.3- Espèces et situation sur la liste de la CITES

Autres que les espèces non annexées, celles figurant sur la liste de la CITES ayant fait objet de saisie pour les différents cas d'infractions appartiennent pour la plupart à l'annexe 1 (*Loxodonta africana*, *Manis sp*, *Panthera pardus*, Tableau 1) (27 cas) et 2 (*Papio anubis*, *Python sebae*, *Hippopotamus amphibius*, *Chamaelo senegalensis*, *Varanus exematicus*, *Uromastys geyri*, *Python regius*, *Panthera leo*, *Centrochelys sulcata*, *Crocodile*) (34 cas) (Figure 4.15.A). Depuis 2018, une diminution des cas de saisie est observée pour les espèces de l'annexe 1. La plus grande partie du trafic se déroule avec les espèces de l'annexe 2 avec un pic enregistré en 2020 (Figure 4.15.B).

La figure 16 montre que les préférences des contrevenants se portent les espèces beaucoup plus sur les espèces des annexes 1 et 2. Deux espèces de l'annexe 1 ont été retrouvée dans le commerce illégal. Il s'agit de l'éléphant et du pangolin. D'autres espèces comme le crocodile du Nil sont probablement présentes mais n'ont pu être clairement identifiées lors des saisies. *Pterocarpus erinaceus* est la seule espèce végétale présente. Le tableau 3.8 montre que plus de 95% des espèces inscrites à la CITES et présentes dans le trafic sont d'origine animale.



**Figure 4.15 :** Appartenance des espèces saisies à la liste de la CITES (A) et tendance évolutive de 2018 à 2022 (B)

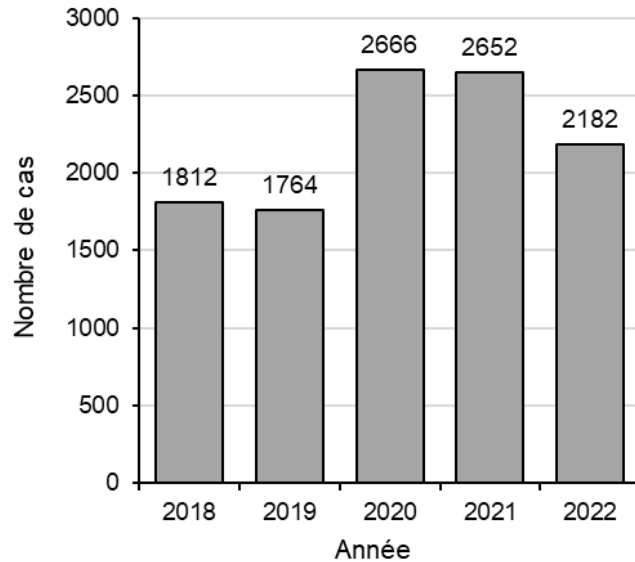
**Tableau 4.8 :** Liste des espèces animales et végétales et leur classement sur l'annexe de la CITES

<b>Espèces</b>	<b>Règne</b>	<b>Annexe</b>
<i>Loxodonta africana</i>	Animal	1
<i>Manis sp</i>	Animal	1
<i>Panthera pardus</i>	Animal	1
<i>Canis aureus</i>	Animal	3
<i>Civettictis civetta</i>	Animal	3
<i>Papio anubis</i>	Animal	2
<i>Python sebae</i>	Animal	2
<i>Hippopotamus amphibius</i>	Animal	2
<i>Chamaelo senegalensis</i>	Animal	2
<i>Varanus exematicus</i>	Animal	2
<i>Uromastys geyri</i>	Animal	2
<i>Python regius</i>	Animal	2
<i>Panthera leo</i>	Animal	2
<i>Centrochelys sulcata</i>	Animal	2
<i>Crocodile</i>	Animal	2
<i>Espèces de requins</i>	Animal	2
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Végétal	2

**Source : Données de terrain 2022**

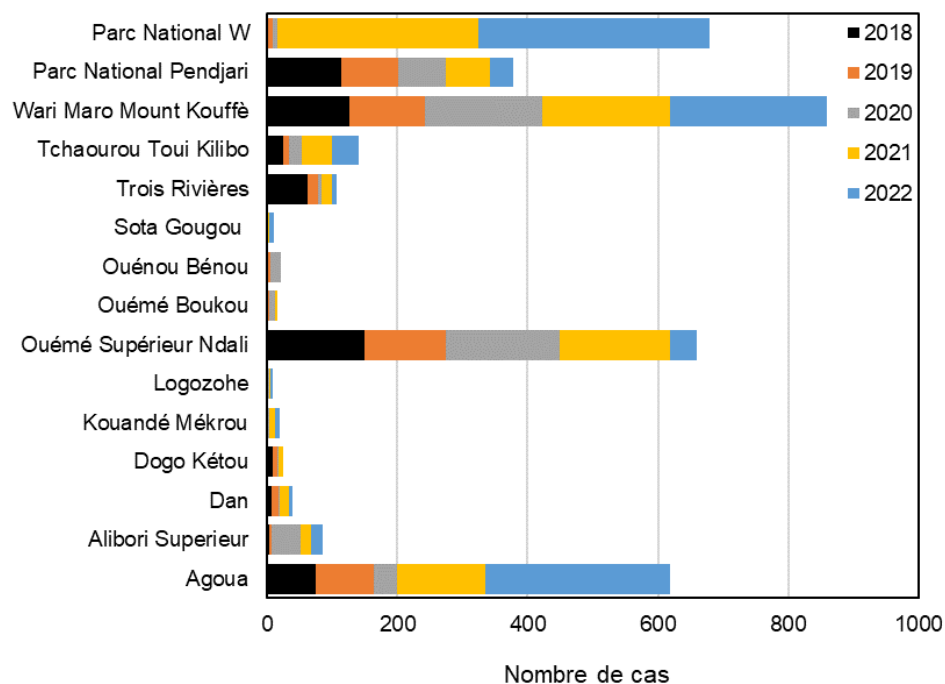
#### **4.3.4- Tendance évolutive de la criminalité liée au espèces sauvages**

La figure 4.16 montre la tendance évolutive des infractions liées aux espèces sauvages entre 2018 et 2022. L'analyse de cette figure a globalement révélé une augmentation des crimes dans un premier temps (allant de 1812 cas en 2018 pour 2666 cas en 2020). Après 2020, une diminution a été observée jusqu'en 2022 (2182 cas).



**Figure 4.16** : évolution des infractions liées aux espèces sauvages dans les aires protégées du Bénin

La figure 4.17 présente l'évolution du nombre de cas d'infractions par aires protégées au cours des 5 dernières années (2018-2022). Cette figure confirme l'évolution globale des infractions dans le temps. Cependant, au niveau des parcs Pendjari et W, nos résultats semblent traduire une tendance à la baisse dans le parc de la Pendjari à partir de 2020 contrairement au parc W où les infractions sont en nette augmentation au cours de la même période. En dehors des deux parcs nationaux où les cas d'infractions sont diversifiés et élevé, les forêts classées Wari Maro Mont Kouffè, Agoua et OSN présentent également une tendance à la hausse des infractions rapportées.



**Figure 4.17 :** Evolution temporelle des infractions dans les aires protégées

#### 4.4- Effet de la criminalité et de l’insécurité sur la mise en œuvre de la CITES au Bénin

Nos résultats révèlent que l’ensemble des acteurs reconnaissent que les AP sont les zones de conservation par excellence des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction. Au Bénin et au regard des politiques de gestion en place dans les forêts classées, seuls les parcs nationaux offrent un habitat et un cadre de gestion actuellement favorable aux espèces sauvages. Avant la détérioration de la situation sécuritaire au Bénin, la gouvernance des parcs nationaux du Bénin a montré des résultats encourageants quant à la croissance des populations animales protégées par la CITES notamment les éléphants. Paradoxalement depuis 2018, les parcs nationaux du Bénin chevauchent avec des zones de conflits et d’insécurité qui compromettent la mise en œuvre des actions de conservation des espèces menacées d’extinction. Au cours de l’atelier organisé avec les différentes parties prenantes composées des gestionnaires des AP, de forêts classées, de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC), du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF), des Structures de cogestion des forêts, des ONG nationales et internationale, des douanes et de la police, il a été question d’identifier dans quelle mesure l’insécurité et la

criminalité pourraient affecter (i) la mise en œuvre de la CITES, (ii) la mise en œuvre des politiques et plans stratégiques de conservation des espèces, (iii) le déroulement et la mise en œuvre des activités des partenaires puis de définir les actions clé de conservation/lutte contre la criminalité. Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau 4.9.



**Tableau 4.9:** Synthèse des solutions suggérées par les acteurs

	Détail	Impact potentiel de l'insécurité	Mesures suggérées
Mise en œuvre de la CITES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des espèces soumises au commerce</li> <li>• Suivi écologique et évaluation du statut de conservation des espèces en milieu Natural</li> <li>• Contrôle de l'acquisition légale des spécimens CITES</li> <li>• Lutte contre la fraude</li> <li>• Etendre la protection aux espèces hors des parcs nationaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté de collecte données pour l'élaboration des Avis de Commerce Non Préjudiciable ce qui limite la définition des quotas et la délivrance des permis</li> <li>• Limite la mise en œuvre des actions de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CITES</li> <li>• Accroissement de la pression sur les espèces inscrites aux annexes de la CITES</li> <li>• Réduction du contrôle aux frontières par les agents des douanes et des autres forces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer le renseignement pour déceler les sources de menaces</li> <li>• Développer l'utilisation de la Bio-informatique (utilisation des satellites pour inventorier</li> <li>• Renforcer la coopération entre les agences nationales</li> <li>• Organiser un atelier national sur le devenir des aires protégées du Bénin</li> <li>• Revoir la Gouvernance sécuritaire des forêts classées par l'installation d'unité spécialisées dans la lutte anti-braconnage, la transhumance et l'exploitation illégale.</li> <li>• A cause de la connectivité des écosystèmes et du partage de la problématique de l'insécurité dans les AP du complexe W-Arly-Pendjari, mettre en place un mécanisme de soutien mutuel et renforcer les accords déjà existant</li> <li>• Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la faune hors des parcs nationaux</li> </ul>

<p>Application de la législation et mise en œuvre des activités annuelles planifiées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opération de surveillance et de protection</li> <li>• Tourisme de vision et cynégétique</li> <li>• Limitation du front agricole</li> <li>• Gestion de la transhumance</li> <li>• Gestion de la pêche illicite</li> <li>• Opération d'aménagement des mares</li> <li>• Mise en œuvre des Plan d'Aménagement</li> <li>• Promotion du tourisme</li> <li>• Augmentation du braconnage</li> <li>• Régulation des activités économiques locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrudescence du braconnage, exploitation forestière illégale dû à la réduction voire absence des patrouilles en termes de nombre et d'étendue</li> <li>• Réduction des arrestations</li> <li>• Avancée du front agricole et destruction des habitats favorables aux espèces menacées d'extinction</li> <li>• Recrudescence de la transhumance est interdite dans les AP du Bénin</li> <li>• Non Respects des couloirs de passage et destruction des cultures</li> <li>• Mise en œuvre des opérations de reboisement et d'entretien des plantations</li> <li>• Réduction des visites et des recettes qui devraient être réinvesties dans le développement local</li> <li>• Augmentation de la contrebande et inflammation des prix</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des unités de lutte braconnage/sécurisation des FC</li> <li>• Mise en place d'unité d'alerte précoce sur indices d'insécurité</li> <li>• Redynamiser les structures de cogestion des FC</li> <li>• Sensibilisation par les pairs sensibilisateur</li> <li>• Renforcer les acquis du projet de sédentarisation des éleveurs</li> <li>• Renforcer la présence de l'armée dans les forêts classées identifiés comme présentant des risques moyens à élevé</li> <li>• Mettre en place au niveau national une équipe spéciale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages</li> <li>• Renforcement du Système de communication sécurisé pour accélérer l'alerte</li> <li>• Inclure l'Administration forestière dans les réflexions stratégique de haut niveau en matière d'insécurité</li> </ul>
<p>Stratégie Lycaon, guépard</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la connectivité des écosystèmes favorables aux guépards et lycaons</li> <li>• Développer et mettre en œuvre des initiatives communautaires pour favoriser la coexistence et réduire les conflits</li> <li>• Former une nouvelle génération de leader africains et mise en place coordonnateur nationaux de suivi de la stratégie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de l'habitat et risque d'extinction des espèces</li> <li>• Faiblesse des sensibilisations et des formations</li> <li>• Ralentissement des activités des coordonnateurs nationaux</li> </ul>	<p>Réviser la stratégie de façon à y inclure les risques sécuritaires et anticiper sur les menaces potentielles sur les espèces.</p>

<p>Mise en œuvre des activités des ONG</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation</li> <li>• Renforcement de capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la mise en œuvre des activités prévues</li> <li>• Requête d'avis de non-objection auprès des bailleurs pour une réorientation des financements</li> <li>• Accès aux parcs nationaux quasiment impossible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un mécanisme de coordination des interventions des ONGs dans les aires protégées</li> <li>• Inclure dans tous les projets de conservation des aspects d'amélioration de l'accès aux communautés riveraines des AP aux services minimums de base</li> </ul>
--	--	--	---

### DISCUSSIONS

#### **5.1- Analyse du cadre institutionnel et législatif comme levier de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'insécurité au Bénin**

Nos résultats ont révélé qu'il existe au Bénin, une disparité frappante dans la gestion des aires protégées. D'un côté nous avons :

- (i) Les parcs nationaux gérés de façon harmonieuse et continue dans le temps d'abord par le CENAGREF qui a mis en place des outils et des procédures ayant fait leur preuve puis à présent avec l'ONG African Park Network qui possède une impressionnante capacité de mobilisation de ressource et qui a capitalisées de nombreuses années d'expérience et de succès dans les aires protégées d'Afrique.
- (ii) Certaines forêts classées et plantations domaniales confiées à la Société Nationale du Bois qui y déploie un aménagement rigoureux permettant d'une part, d'assurer une bonne production de bois et d'autre part, de protéger des noyaux de conservation et la faune spécifique qui s'y trouve. *« C'est avec émotion que j'ai aperçu des buffles dans la forêt classée de Pénéssoulou, juste 5 ans après que la forêt ait été confiée à la SONAB, nous sommes très heureux de voir ces animaux ici »* s'exclame Nouréni un des membres de la structure de co-gestion forestière.
- (iii) Les autres forêts classées, plantations domaniales et périmètres de reboisement demeurés sous la gestion de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse et dans lesquels sont déployées des Cellules Techniques d'Aménagement forestier au fonctionnement dépendant uniquement de l'appui d'une poignée de partenaires (Projets, Sociétés commerciales etc.) avec des actions beaucoup plus orientées vers le reboisement et le développement d'activités alternatives au profit des communautés. Dans ces forêts la conservation de la faune n'est pas considérée comme une priorité.

- (iv) Les forêts classées et plantations forestières de l'Etat laissées aux bons soins des Inspections Forestières et qui n'ont plus aujourd'hui de valeur que le nom car prises d'assaut par les communautés.
- (v) Les autres forêts ou écosystèmes important non classées telles que les forêts sacrées, les forêts ripicoles, les mangroves etc. sont laissées à elles même sans un cadre de gestion formelle en dehors de la capacité d'application de la loi en matière d'exploitation des eaux, faune et flore conférée à l'administration forestière et aux autres forces.

Cette gestion non coordonnée des aires protégées au Bénin présentant 5 niveaux de regroupement a pour conséquence, le rétrécissement des superficies classées à l'origine, la destruction de l'habitat et la disparition de la grande faune et des espèces menacées d'extinction dans les forêts. Les questions qu'il convient de se poser est alors de savoir pourquoi plusieurs modes de gestion des aires protégées en termes de rigueur de protection au Bénin ? et pourquoi les succès ne sont pas mis à l'échelle dans l'ensemble des aires protégées du Bénin ?

Sur la base de nos analyses nous pouvons retenir que sur le plan institutionnel, la gouvernance des aires protégées est soit partagée (Cas des parcs nationaux avec l'intervention de African Park Network) soit publique pour l'ensemble des autres aires protégées.

Au Bénin, les différents acteurs de gestion des aires protégées évoluent chacun dans leur vision, sans la mise en place d'un cadre formel de partage d'expérience et de mise en œuvre d'actions concertées. Les forêts classées de l'Alibori Supérieur, Sota, Goungoun et Trois Rivières présentent les mêmes écosystèmes que les parcs nationaux et on y note régulièrement la présence d'espèces emblématique telles que l'éléphant. Bien gérées elles permettront de régler les problèmes de connectivité des écosystèmes et éviter qu'une fois en dehors des parcs nationaux, les espèces menacées d'extinction continuent de bénéficier du même niveau de protection. Pourtant, ces forêts classées demeurent sous une gestion n'atteignant pas les standards requis pour espérer une gestion durable des écosystèmes et des ressources qu'ils renferment. En dehors de cette fragilité induite par la gouvernance en place, ces écosystèmes du fait de leur positionnement ont été également identifiés comme des zones

soumises à un degré élevé d'insécurité qui vient exacerber leur fragilité. Dans une analyse récente publiée par de Bruijne (2021), lesdites zones sont également reconnues en proie à de nombreux autres conflits portant sur les conflits agriculteurs éleveurs.

Bien que nos résultats aient démontré des bénéfices encourageants en termes de conservation avec le mode gestion partagé en place au niveau des parcs nationaux, il faut noter que cela a bouleversé les anciennes pratiques de gestion et causé des mécontentements au sein des communautés, notamment avec la réduction de leur implication dans la gestion des parcs à travers les Association Villageoises de Gestion des Réserves de Faune. Ce bouleversement en termes de gouvernance pourrait susciter un terrain favorable aux violences. Des résultats similaires ont été trouvés dans par Kars de Bruijne dans son travail sur les risques de débordement de l'extrémiste violents dans le nord Bénin et d'autres auteurs (Bruijne,2021)

S'agissant du cadre législatif et règlementaire, il existe au Bénin un arsenal juridique en faveur d'une lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Ces instruments ont été renforcés d'une part par la prise d'actes règlementaire dès 2017 pour interdire l'exportation des produits ligneux bruts d'origine sauvage puis dès 2018, par l'interdiction de l'exploitation d'espèces inscrites à la CITES et enfin en 2021, par le vote et l'adoption de la loi n°2021-04 du 08 juillet 2021 portant protection et règles relatives au commerce international des espèces faune et de flore sauvages menacées d'extinction en République du Bénin. Cependant depuis 2021 jusqu'à ce jour, aucun texte d'application de ladite loi n'a encore été pris rendant quasiment impossible son application de façon efficace.

De façon générale, aucune des lois au Bénin ne criminalise les infractions liées aux espèces sauvages au sens pénal du terme. Même si la loi prévoit que les peines soient doublées dans des conditions définies, les infractions mentionnées dans les textes demeurent des délits. L'adoption de la nouvelle politique forestière ainsi que l'élaboration en cours du code de faune et de la flore apparaissent comme une nouvelle opportunité pour les Autorités béninoises de corser davantage les sanctions et de porter certaines infractions, notamment celles sur les espèces menacées d'extinction ait rang de crime. Par ailleurs, il importe que dans l'élaboration du nouveau code forestier de la faune et de la flore et en tenant compte de l'orientation stratégie portant sur l'amélioration de la surveillance et de la sécurisation

forestière, que la dimension « insécurité » soit intégrée de façon que la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et la gestion des aires protégées prenne en compte le nouveau contexte sécuritaire. En effet, alors qu'il apparaît évident que la plus grande partie des zones d'insécurité liée au terrorisme au Bénin traversent les aires protégées, l'analyse du décret d'application n°2019-519 du 22 novembre 2019 portant création, attribution et composition du Comité de Haut Niveau de la Lutte contre le Terrorisme et l'Insécurité aux frontières, dont les missions sont de (i) élaborer la stratégie de lutte contre l'extrémiste violent et le l'insécurité au niveau des frontières béninoises, (ii) faire mettre en œuvre les conclusions de ses réflexions au niveau opérationnel et (iii) faire le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et de rendre compte au Président de la République, révèle l'absence totale des responsables de l'Administration forestière. Tenant compte des liens existant entre la criminalité transfrontalière en bande organisée et l'insécurité dans les AP inclure l'administration forestière dans les réflexions de haut niveau serait un atout. Par ailleurs, il n'existe pas au Bénin au national aucun cadre concertation spécifique à la gestion de la criminalité liée aux espèces sauvages.

## **5.2- Tendance évolutive de la criminalité liée aux espèces sauvages sur les spécimens CITES**

Les résultats ont globalement indiqué une évolution de la criminalité liée aux espèces sauvages au Bénin entre 2018 et 2022 avec l'émergence de nouvelles espèces surtout ligneuses. Cette hausse de l'exploitation s'est beaucoup plus fait ressentir dans les aires protégées ou le risque sécuritaire est moyen ou non signalée. *Pterocarpus erinaceus*, la seule espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la CITES et exploitée à but commercial au Bénin au moment des travaux des collectes de terrain, n'était quasiment plus représentée dans le trafic. Cette situation s'explique par le fait que depuis 2017, des mesures nationales progressives ont été prises pour d'une part, interdire l'exportation du bois brut de toutes espèces végétale sauvage et d'autre part, spécifiquement pour *Pterocarpus erinaceus*, l'exploitation et la commercialisation même à des fins de consommation nationale. Cette mesure forte a facilité le travail de contrôle des agents d'application des lois et réduit considérablement l'exploitation du bois de l'espèce. Cependant, le document portant avis de commerce non préjudiciable de l'espèce élaboré en 2022, a identifié deux autres menaces importantes que

sont la carbonisation et l'agriculture et préconisé une mise en défens des sites de production de l'espèce pour une période de 10 ans. Au Bénin d'autres espèces dont *Afzelia africana* qui vient d'être inscrite à l'annexe 2 de la CITES *Milicia excelsa* bénéficient des mêmes mesures d'interdiction d'exploitation.

L'une des mutations dans l'exploitation illégale des espèces sauvages révélées par notre étude porte sur le changement de préférences des exploitant se reportent sur d'autres espèces de substitutions que sont *Terminalia leiocarpa* , *Isobertinia doka*, *Khaya senegalensis*, *Prosopis africana* et *Daniellia oliveri*.

S'agissant des espèces animales, nos résultats ont révélé une défaillance des aires protégées autre que les parc nationaux à rapporter des informations liées au braconnage. La plupart des infractions sur les espèces sauvages révélées dans cette étude proviennent essentiellement des parcs nationaux qui disposent d'une unité de lutte anti braconnage inexistante dans les forêts classées.

Les infractions liées au braconnage des spécimens protégés par la CITES sont présentes et portent sur les trois annexes. Comme prévisible, très peu d'espèces de l'annexe 3 (dont aucune n'est inscrite par le Bénin) sont braconnés car cette annexe regroupe les espèces inscrites par un pays dont les populations sont menacées et ne reflète pas souvent la même réalité dans les autres pays de l'aire de répartition desdites espèces.

La majeure partie des infractions se concentrent au niveau de l'annexe 2 et porte principalement sur les singes, les reptiles l'annexe 1 (*Loxodonta africana*, *Manis sp*, *Panthera pardus* , Tableau 1) (27 cas) et 2 (*Papio anubis*, *Python sebae*, *Hippopotamus amphibius*, *Chamaelo senegalensis*, *Varanus eximaticus*, *Uromastys geyri*, *Python regius*, *Panthera leo*, *Centrochelys sulcata*, Crocodile).

En termes d'évolution, nos résultats ont révélé que de façon globale les infractions liées aux espèces sauvages dans les aires protégées du Bénin sont à la hausse. Cette tendance se confirme dans les forêts classées et dans le parc du W mais semble être à la baisse au niveau du parc de la Pendjari.. Cela suggèrerait une différence dans la capacité des deux parcs nationaux à répondre à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans le contexte



d'insécurité présentant un risque très élevé et spécifiquement aux espèces protégées par la CITES.

Notre étude s'est investie à trouver les raisons de cette situation en analysant le mode de gouvernance dans les différentes aires protégées et le risque induit par le niveau d'insécurité. Notre analyse s'est portée sur la comparaison de la capacité de lutte anticriminalité dans les AP en comparant le ratio agent/superficie, la présence de l'armée, existence de moyens adéquats, d'une unité spécialisée pour faire face aux infractions dans les AP. Pour y parvenir, nous sommes appesantis sur les AP présentant un risque d'insécurité élevé à très élevé étant donné que notre étude tente d'établir le lien existant entre la criminalité et l'insécurité dans les AP. Les autres forêts où le risque d'insécurité est moyen ou non évoqué sont celles-là où la seule infraction relevée est l'exploitation forestière qui a toujours été mentionnée avec des niveaux d'exploitation affectant la durabilité des prélèvements.

**Tableau 5.10** : Matrice d'analyse de la situation de la criminalité dans les aires protégées

Aire Protégée	Ratio agent / superficie (ha)	Présence de l'armée	Niveau d'insécurité	Unité de lutte anticriminalité/ braconnage	Moyens adéquats y compris formation	Évolution infraction
Agoua	6275	Non	Moyen	Non	Non	Hause
AS	10666	Non	Élevé	Non	Non	Hause
DAN	304	Non	Non évoqué	Non	Non	Hause
DK	2654	Non	Moyen	Non	Non	Hause
Logozohè	374	Non	Non évoqué	Non	Non	Hause
WMMK	8195	Non	Moyen	Non	Non	Hause
Ouémé-Boukou	1708	Non	Élevé	Non	Non	Hause
OSN	8454	Non	Moyen	Non	Non	Hause
Ouénou-Bénou	4335	Non	Moyen	Non	Non	Hause
SGG	8833	Non	Élevé	Non	Non	Hause
TTK	129	Non	Moyen	Non	Non	Hause
TR	12965	Non	Élevé	Non	Non	Baisse
Kouandé-Mékrou	136	Non	Non évoqué	Non	Non	Hause
PNP	901	Oui	Très élevé	Oui	Oui	Baisse
PNW	2918	Oui	Très élevé	Oui	Oui	Hause

**Source : données de terrain, 2022**

La baisse observée dans les infractions au niveau du parc national de la pendjari à partir de 2020, pourrait s'expliquer par le fait que le parc expérimente depuis 2017, une gestion conduite par l'ONG African Park Network qui y déploie d'importants moyens de lutte anti braconnage. Ces moyens associent, les survols aériens, la patrouille pédestre, la patrouille motorisée et bien d'autres techniques.

En dépit de la situation sécuritaire et avec l'appui de l'armée béninoise, APN continue d'assurer la sécurité du parc national et réduire les pressions sur les ressources. Par ailleurs, il faut rappeler qu'avec la présence permanente de partenaires techniques et financiers dont la GIZ et l'Union Européenne, le parc pendjari a depuis toujours, bénéficié d'une attention particulière et de projets orientés vers les populations périphériques, ce qui fait que ces populations ont moins tendance à exercer de fortes pressions sur le parc.

Avec la délégation totale de gestion à APN du parc W en 2020, nous sommes en droit d'espérer une réduction des infractions dans ce parc W au cours des prochaines années si la situation sécuritaire est maîtrisée.

### **5.3- Impact de l'insécurité et de la criminalité sur la conservation des espèces CITES**

Au Bénin, les évidences disponibles laissent croire à la présence de groupes extrémistes violents. Dans tous les cas, ces groupes traversent régulièrement les trois départements (Alibori, Atacora et Borgou), disposent de moyens logistiques, et ont développé des liens avec des individus au Bénin (de Bruijne, 2021 ; Madore, 2022). Les manifestations réelles des attaques liées à l'extrémisme violent ont démarré au Bénin, en 2019, avec le meurtre d'un guide béninois et l'enlèvement de deux touristes français. S'en est suivie, une série d'attaques dans ou autour des deux parcs nationaux avec des dégâts matériels et des morts aussi bien dans le camp ennemi qu'au sein des populations, des forces armées béninoises, et des forces de défense et de sécurité. Cette situation d'insécurité s'est accrue au fil du temps amenant l'état béninois à prendre des mesures strictes.



**Figure 5.18: Activité d’organisation d’extrémisme violent au Bénin (mai 2020 - février 2021)**

**Source : De Bruijne, 2021**

La figure 5.18 montre clairement que la zone d’influence de l’insécurité liée à l’extrémisme violent couvre les deux aires protégées que sont les parcs nationaux qui au Bénin, permettent de conserver le potentiel des espèces menacées d’extinction. Cette carte est en parfaite cohérence avec la carte sécuritaire des AP établie à partir des données de nos travaux de terrain qui a défini cette zone comme une zone de risque d’insécurité très élevé.

Nos résultats ont révélé que les aires protégées et les forêts classées situées dans les communes de l’Alibori, du Borgou et de l’Atocara sont celles-là qui sont le plus soumis aux risques de violence extrême. Ces zones d’insécurité chevauchent paradoxalement avec l’aire de conservation de la plus grande population d’éléphant d’Afrique de l’Ouest et bien d’autre animaux menacés d’extinction telles que le guépard, le léopard, le pangolin, le lamatin d’Afrique et le lion. Des résultats similaires ont été largement évoqués par divers auteurs (de bruijne, 2021, Brito et al 2018 ; Daskin et Pringle 2018).

Les premières attaques avec des effets violents dans les aires protégées sont intervenues au Bénin en 2019. La hausse globale observée à partir de 2020 laisserait suggérer un lien entre le climat d’insécurité et la recrudescence des infractions.

Cependant, au niveau des parcs Pendjari et W, nos résultats semblent traduire une tendance à la baisse dans le parc de la Pendjari à partir de 2020, contrairement au parc W où les infractions sont en nette augmentation au cours de la même période. Cela pourrait s'expliquer qu'en dépit du contexte sécuritaire, le Parc Pendjari géré par APN a rapidement mis les moyens et les ressources en maximisant la présence de l'armée et en améliorant la collaboration avec les communautés.

Au niveau du W, les actions de APN se sont intensifiées à partir de 2020 et l'on pourrait s'attendre à une meilleure maîtrise dans les prochaines années.

Il existe au Bénin, divers facteurs de vulnérabilité dans les zones marquées par l'insécurité que sont les parcs nationaux. Bien que la vulnérabilité ne soit pas synonyme de violence, il est évident que la pauvreté extrême, le manque d'accès à l'eau et au soin de santé primaires, la scolarisation difficile qui sont généralement les maux qui minent les zones frontalières et les communautés autour des parcs nationaux sont des terrains favorables qui peuvent être exploités par des groupes extrémistes violents. En effet, la présence relativement faible l'Etat central dans les régions frontalières cumulé au caractère difficile d'accès des parcs nationaux qui regorgent de ressources animales (Gibier surtout) semblent offrir aux groupes armés de potentiels zones de replis (Tunbiana 2019, de Bruijne 2021).

Comme évoqué au niveau de l'analyse du nouveau cadre de gestion des parcs nationaux, la délégation des parcs nationaux du Bénin, a eu pour effet immédiat d'exclure les communautés de certaines activités telles que la surveillance ou la gestion de la transhumance par exemple qui certainement, leur rapportaient des profits parfois au détriment des ressources à protéger. Avec ce mode de gestion mise en place par le Gouvernement depuis 2017, l'ère des écorde est venu à son terme laissant place aux rangers recevant une formation militaire de pointe. A ces rangers, sont associés des militaires pour assurer la sécurité et le maintien de l'intégrité du parc et ses périphéries (<https://publications.europa.eu/en/web/general-publications/publications> ; Belliot 2021 ; de Bruijne 2021).

Au cours de la période quinquennale 2018-2022 définie pour l'étude et marquée par le début des attaques et l'intensification du climat d'insécurité dans les aires protégées il a été noté une

augmentation globale des infractions et l'apparition de nouvelles menaces dans les aires protégées telles que : (i) présence suspecte et (ii) activités hostiles (Enlèvement et menaces). Ces résultats sont concordants avec les différentes études faites sur la situation sécuritaire du Bénin qui situent les zones d'influence à la partie septentrionale du pays (de Bruijne, 2021 ; d'Herbes P. 2022).

Sur le plan statistique, nos résultats montrent qu'excepté l'exploitation forestière illégale largement répandue dans les forêts classées, les infractions qui émergent sont celles retrouvées majoritairement dans les parcs nationaux. En effet, les deux parcs nationaux sont les sites dans lesquels une grande diversité d'infraction est observée. Les plus importantes étant le braconnage et le pâturage qui est strictement interdit dans les aires protégées au Bénin. Nos résultats suggèrent donc que l'insécurité dans les aires protégées a impacté la capacité des gestionnaires à lutter efficacement contre la transhumance dans la parc nationaux. L'insécurité compromet en effet, la mise en œuvre efficiente des actions de conservation des aire protégées et plus précisément des espèces menacées d'extinction. Les espèces les plus braconnées sont des espèces de gibier mais bien qu'à la basisse, on note également des saisies de pointes d'ivoire au cours de la même période. La diminution des saisies d'ivoire peut également s'expliquer par le rétrécissement des possibilités d'écoulement des produits à cause de la fermeture quasi-totale des marchés d'ivoire et le contrôle à postériori qui rend la tâche difficile aux contrebandiers. Conscient de la situation sécuritaire et de son impact sur la conservation des espèces et de leur écosystème le Gouvernement à pris une série de mesures :

- a. Déjà en 2017, alors que le Bénin était encore épargné des attaques terroristes, et tenant compte du climat sécuritaire dans la sous-région, le Bénin a été à l'origine de l'initiative d'Accra dont l'objectif est de promouvoir le partage d'informations et la coopération dans les opérations militaires conjointes transfrontalières". Cependant aucune des opérations conjointes recommandées n'a été réalisée.
- b. Militarisation des parcs nationaux par l'établissement de base militaire de soutien favorisant la riposte instantanée et facilitant le travail des rangers et des gestionnaires des parcs.

- c. Mobilisation d'importantes ressources financières au profit des FAB pour acquérir du matériel de pointe mais également pour recruter et former du personnel.
- d. La prise du Décret N°2019-519 du 22 novembre 2019 portant création, attributions et composition du Comité de Haut Niveau chargé de la lutte contre le Terrorisme et l'insécurité aux frontières dont le rôle est d'élaborer, de faire mettre en œuvre et assurer le suivi évaluation de la stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme. Cette stratégie prévoit de relever cinq défis, il s'agit de : (i) l'amélioration des perspectives socioéconomiques pour réduire les vulnérabilités des espaces précaires ; (ii) la lutte contre la marginalisation et la discrimination ; (iii) la lutte contre la mauvaise gouvernance et les violations des droits de l'homme ; (iv) l'éducation et la sensibilisation pour le renforcement des capacités de résilience et (v) la promotion de la paix pour une coexistence pacifique. Pour y parvenir, la stratégie est subdivisée en trois orientations stratégiques qui sont déclinées en cinq programmes à savoir : (i) appui à la gouvernance nationale de prévention de l'extrémisme violent ; (ii) appui à l'éradication des facteurs favorisant l'extrémisme violent ; (iii) renforcement de la Gestion Intégrée des Espaces frontaliers ; (iv) renforcement du Système national de renseignement contre l'extrémisme violent et (v) renforcement de la lutte contre le financement du terrorisme, la corruption, le crime organisé et autres crimes connexes. Ces actions prévues ne mettent malheureusement pas l'accent sur le renforcement de la coopération sous-régionale et la promotion d'actions conjointes et coordonnées pour éradiquer l'extrémisme violent au Bénin.
- e. Adoption de la loi n° 2020-07 du 17 février 2020 modifiant et complétant la loi n° 2001-07 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2018-13 du 02 juillet 2018 relative à la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme pour juger et punir spécifiquement tout acte lié au terrorisme.
- f. Prise du décret n° 2020-068 du 12 février 2020 portant création, missions et composition du Comité chargé du contrôle des missions de sécurisation du

territoire national dont les missions visent à réduire les causes de la radicalisation générées par les forces de défense et de sécurité elles-mêmes.

- g. Organisation d'une séance de travail technique sur la stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent avec les Chefs de Coopération et des Conseillers en sécurité des Ambassades accréditées au Bénin, le 11 juin 2021.
- h. Organisation à Cotonou, les 26 et 27 octobre 2022, des 2<sup>ème</sup> dialogues sur le rôle des parcs nationaux dans les économies illicites et les dynamiques de conflit dont les conclusions
- i. Instauration de couvre-feu. Dans un communiqué rendu public à la télévision nationale le 11 mars 2023, le Gouvernement du Bénin a instauré pour la première fois, un couvre-feu interdisant la circulation des piétons et motocyclistes entre 19 heures et 6 heures du matin dans les communes de Banikoara, Karimama, Sègbana, Matéri, Cobly, Kérou, Tanguieta, toutes frontalières des deux parcs nationaux. Un accent particulier a été mis sur les villages jouxtant les parcs W et de la Pendjari ainsi que les arrêts des Zones frontalières. Cette décision est le signe de l'évolution croissante de la situation d'insécurité autour des parcs nationaux du Bénin et de de sous-région fragilisant les dispositifs de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
- j. Acquisition et déploiement du matériel adapté à la surveillance des parcs nationaux et des frontières qu'ils renferment.
- k. Réajustement de la formation des rangers pour réadapter leurs patrouilles au contexte sécuritaire actuel.
- l. Réajustement de la politique de APN pour mieux intégrer les communautés dans le processus de participation à la conservation.

Toutes ces mesures marquent la volonté de l'état béninois à apporter une réponse efficace au problème pour empêcher un enracinement de l'extrémisme violent au Bénin qui compromettrait les actions de conservation dans la zone impactée qui fort malheureusement est également la zone qui sert de refuge aux dernières populations des espèces menacées d'extinction que sont par exemple l'éléphant, le lion, le pangolin, le lamantin d'Afrique, le guépard et le léopard.

### CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Nos résultats ont révélé que le cadre organisationnel et la cadre législatif et règlementaire encadrant la gestion des AP nécessitent des améliorations pour leur permettre de contribuer efficacement à la conservation des espèces CITES à travers la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Au Bénin, on note une hausse globale de la criminalité liée aux espèces sauvages entre 2018 et 2022 avec une forte proportion liée à l'exploitation forestière.

Nos résultats ont également révélé que les parcs nationaux du Bénin sont aujourd'hui les seuls écosystèmes offrant aux espèces sauvages en général et aux espèces menacées d'extinction protégées par la CITES en particulier, un cadre idéal de conservation et de gestion durable au Bénin. En effet, le mode de gestion actuel des forêts classées mis en exergue par cette étude n'est pas de nature à favoriser le développement de la grande faune. Nos travaux ont également démontré que les parcs nationaux du Bénin et certaines forêts classées de la partie septentrionale du pays présentent aujourd'hui un risque d'insécurité très élevé au regard des données qui ont été collectées et des récentes analyses menées par les organismes de surveillance de l'extrémisme violent. Cette situation est donc de nature à compromettre la conservation des espèces menacées d'extinction qui trouvent refuge dans ces aires protégées. Même s'il est vrai que l'état béninois apporte des réponses appropriées à la gestion de la crise sécuritaire au nord du pays, il n'en est moins vrai, que les réponses militaires et ponctuelles sont insuffisantes à elles seules pour relever les défis actuels. Il est important d'inclure la résolution des problèmes existentiels des communautés vulnérables qui y vivent.

Afin de permettre aux aires protégées du Bénin de continuer à jouer pleinement leur rôle de conservation et de gestion durables des espèces menacées d'extinction surtout des consultations ont été entreprises avec l'ensemble des acteurs pour d'une part, présenter les tendances globales de nos résultats et d'autre part, recueillir des approches de solutions pour faire face à cette nouvelles menace qui vient compromettre les efforts déjà difficiles consentis pour la conservation des espèces CITES au Bénin.



Les acteurs consultés, ont formulé des propositions qui pourraient permettre de mieux prendre en compte le nouveau contexte d'insécurité dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et entrevoir un avenir pour la conservation des espèces protégées par la CITES. Les principales recommandations formulées à la suite de notre étude sont les suivantes :

### **Sur le renforcement de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages**

- Entreprendre une mission plurisectorielle d'évaluation de la situation foncière de l'ensemble des aires protégées du Bénin afin de redéfinir leur carte, de leur assigner des vocations et de renforcer la présence de l'état. Sous la supervision du ministère du cadre de vie et du développement durable (MCVDD) et des autres ministères sectoriels, cette mission pourrait inclure entre autres : l'administration forestière, agence nationale de développement du foncier, l'institut géographique national, les préfets et les maires, et des personnes ressources.
- Assurer une meilleure implication des communautés dans la gestion des parcs nationaux pas seulement en leur rétribuant les bénéfices de gestion mais également en les faisant acteurs à part entière de la gestion.
- Améliorer la prise en compte de la gestion de la faune dans les forêts classées.
- Accroître l'effort de patrouille dans les forêts classées et impliquer les unités de l'armée par la conduite d'opérations conjointe afin d'empêcher l'installation d'occupants illégaux et limiter l'enrichissement illicite terreau de financement du terrorisme ;
- Renforcer la législation afin de prendre en compte les aspects sécuritaires et criminaliser les infractions liées aux espèces sauvages menacées d'extinction.

### **Sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages menacées d'extinction dans le contexte sécuritaire délicat**

- Finaliser le processus d'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en y intégrant la prise en compte des risques sécuritaires dans les aires protégées.

- Valoriser les succès expérimentés au niveau des parcs nationaux et la Société Nationale de Bois au niveau des autres forêts classées présentant encore de fortes potentialités en mettant en place des unités de lutte anticriminalité dotées de moyens opérationnels adéquats (Formation, équipement et matériel)
- Poursuivre les opérations de ratissage dans les aires protégées en y associant les pairs sensibilisateurs que sont les pasteurs peulhs, les agriculteurs, les pêcheurs et les chasseurs. Développer et promouvoir une politique citoyenne de réduction de l'exploitation forestière dans les aires protégées en général et les forêts classées en particulier.
- Privilégier les sanctions pénales au détriment de la transaction même pour l'exploitation forestière illégal à but manifestement commercial
- Etendre en urgence, la militarisation des aires protégées aux forêts classées reconnues sous influence terroristes avec un niveau d'insécurité déjà élevé.
- Entreprendre une politique harmonieuse de développement des zones frontalières du pays et en particulier, celles se trouvant à proximité des AP.
- Mutualiser les moyens de lutte en renforçant le cadre de collaboration déjà existant entre les forces de défense et de sécurité
- Mettre en place une force régionale de lutte contre la criminalité et de sécurisation des aires protégées dans le WAP incluant les communautés riveraines dans le renseignement. Cette force serait dotée de moyens techniques et matériel adéquat et d'une possibilité de riposte proportionnelle à l'attaque.
- Maintenir une coopération nationale, régionale et internationale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- Anticiper sur les menaces liées à l'insécurité à travers des patrouilles conjointes avec les autres forces ;
- Accroître la sensibilisation du public, la participation et l'implication des communautés à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- Accroître la sensibilisation du public, la participation et l'implication des communautés à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;

- Promouvoir les partenariats avec les institutions compétentes pour renforcer la recherche, la surveillance et le partage de l'information.

### **Sur la mise en œuvre de la convention CITES**

- Finaliser la mise en place de l'Autorité scientifique pour pouvoir développer des protocoles de collecte de données sur le monitoring des espèces soumises au commerce.
- Renforcer la lutte contre la fraude en mettant en place au niveau des aires protégées des unités spéciales de lutte contre la criminalité/braconnage.
- Faire l'état des lieux des spécimens CITES se trouvant dans les forêts classées ou les autres écosystèmes autre que les parcs nationaux pour pouvoir développer et mettre en œuvre des actions appropriées.
- Actualiser ou élaborer selon le cas les plans d'actions de conservation et de gestion durable des espèces menacées en y intégrant les risques climatiques et sécuritaires.

## Références

- African Park Network (2022). Echo de nos parcs N°005 décembre 2022
- Agger, K., & Hutson, J. (2013). *Kony's ivory: How elephant poaching in Congo helps support the Lord's Resistance Army.* June. <http://www.enoughproject.org/files/KonysIvory.pdf>.
- Amahowé, I. O., Houessou, L. G., Ashanti, S., & Tehou, A. C. (2013). Transboundary protected areas management: experiences from W-Arly-Pendjari Parks in West Africa. *Parks*, 19(2), 95-105.
- Arroyo-Quiroz, I., & Wyatt, T. (2019). Wildlife trafficking between the European Union and Mexico. *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, 8(3), 23.
- Baumann, M., & Kuemmerle, T. (2016). The impacts of warfare and armed conflict on land systems. *Journal of Land Use Science*, 11(6), 672–688. <https://doi.org/10.1080/1747423X.2016.1241317>
- Belliot, N. (2021). *La gestion des Aires Protégées en Afrique de l ' Ouest : la loi du plus fort ? Les Parcs Nationaux d ' Afrique de l ' Ouest , moins attractifs.* 1–6.
- Bergl, R. A., Oates, J. F., & Fotso, R. (2007). Distribution and protected area coverage of endemic taxa in West Africa's Biafran forests and highlands. *Biological Conservation*, 134(2), 195-208.
- Bernard 1, T. (2016). La lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages. *Criminologie*, 49(2), 71-93.
- Bruijne, K. D. (2021). Laws of Attraction: Northern Benin and risk of violent extremist spillover.
- Bouvier, A. (1991). Protection of the natural environment in time of armed conflict. *International Review of the Red Cross*, 31(285), 567–578. <https://doi.org/10.1017/s0020860400072557>
- Breuer, T., Maisels, F., & Fishlock, V. (2016). The consequences of poaching and anthropogenic change for forest elephants. *Conservation Biology*, 30(5), 1019-1026.
- Breuer, Thomas & Ngama, Steeve. (2021). Les hommes et les éléphants de forêts en Afrique Centrale : Conflits et coexistence dans et autour des aires protégées.
- Brito, J. C., Durant, S. M., Pettorelli, N., Newby, J., Canney, S., Algadafi, W., Rabeil, T., Crochet, P. A., Pleguezuelos, J. M., Wacher, T., de Smet, K., Gonçalves, D. V., da Silva, M. J. F., Martínez-Freiría, F., Abáigar, T., Campos, J. C., Comizzoli, P., Fahd, S.,

- Fellous, A., ... Carvalho, S. B. (2018). Armed conflicts and wildlife decline: Challenges and recommendations for effective conservation policy in the Sahara-Sahel. *Conservation Letters*, 11(5), 1–13. <https://doi.org/10.1111/conl.12446>
- CITES tradedatabase, 7 mars 2023. <https://trade.cites.org/>
- Daskin, J. H., & Pringle, R. M. (2018). Warfare and wildlife declines in Africa's protected areas. *Nature*, 553(7688), 328–332. <https://doi.org/10.1038/nature25194>
- de l'analyse économique. (2016). Effectifs de la population des villages et quartiers de ville du Bénin (RGPH-4, 2013). Institut national de la statistique et de l'analyse économique (INSAE).
- De Bruijne, K. (2021). *Laws of Attraction - Northern Benin and risk of violent extremist spillover CRU Report*. [www.clingendael.org/cru](http://www.clingendael.org/cru).
- Deguignet, M., Juffe-Bignoli, D., Harrison, J., MacSharry, B., Burgess, N., & Kingston, N. (2014). United Nations list of protected areas. UNEP-WCMC, Cambridge, UK, 44.
- Dudley, N. (Ed.). (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. IUCN.
- El Guedria Sgaier, Z. (2018). Assistance à la recherche documentaire par une approche adaptative à base d'agents et d'artefacts (Doctoral dissertation, Normandie).
- Étude des interactions entre la sécurité et la conservation des espèces sauvages en Afrique subsaharienne Synthèse Avant-propos*. (n.d.).
- European Commission. (2018). *Study on the interaction between security and wildlife conservation in sub-Saharan Africa Summary report*. <https://doi.org/10.2841/178>
- Financial Action Task Force. (2020). Covid-19-related money laundering and terrorist financing: Risk and policy response. Retrieved from <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/COVID-19-AML-CFT.pdf>
- Gaynor, K. M., Fiorella, K. J., Gregory, G. H., Kurz, D. J., Seto, K. L., Withey, L. S., & Brashares, J. S. (2016). War and wildlife: linking armed conflict to conservation. *Frontiers in Ecology and the Environment*, 14(10), 533–542. <https://doi.org/10.1002/fee.1433>.
- Geldmann, J., Barnes, M., Coad, L., Craigie, I. D., Hockings, M., & Burgess, N. D. (2013). Effectiveness of terrestrial protected areas in reducing habitat loss and population declines. *Biological Conservation*, 161, 230-238.
- Glaser, S. M., Hendrix, C. S., Franck, B., Wedig, K., & Kaufman, L. (2019). Armed conflict and fisheries in the lake victoria basin. *Ecology and Society*, 24(1).

<https://doi.org/10.5751/ES-10787-240125>.

Guiscafré, J. (2001). La convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). *BOIS & FORETS DES TROPIQUES*, 268, 29-40.

Hart, T. and Mwinyihali, R. (2001). Armed Conflict and Biodiversity in Sub-Saharan Africa: The Case of the Democratic Republic of Congo. Biodiversity Support Program / WWF, Washington, D.C. In *Biodiversity Support Program*.  
<http://www.academia.edu/download/46276523/pnacn551.pdf>

d'Herbes P. (2022). [revueconflit.com/face-a-la-contamination-djihadiste-comment-le-benin-muscle-son-systeme-immunitaire](https://www.revueconflit.com/face-a-la-contamination-djihadiste-comment-le-benin-muscle-son-systeme-immunitaire)

Hossain, M. I., & Khanal, B. P. (2020). SWOT Analysis of Forest Protected Area Based Sustainable Tourism Development: A Case Study in the Lawachara National Park, Bangladesh. *Journal of Tourism and Hospitality Education*, 10, 71–89.  
<https://doi.org/10.3126/jthe.v10i0.28734>

Houessou, L., Dulieu, D., Eva, H., Vermeulen, C., Lejeune, P., & Wit, G. (n.d). *Transboundary protected areas management : experiences from W- Arly-Pendjari parks in West Africa Related papers TRANSBOUNDARY PROTECTED AREAS MANAGEMENT : EXPERIENCES FROM W-ARLY-*.

<https://publications.europa.eu/en/web/general-publications/publications>

<https://www.ifaw.org/fr/a-propos/annual-report/2021/criminalite-liee-aux-especes-sauvages>

<https://whc.unesco.org/fr/list/749>

Juffe-Bignoli, D., Burgess, N. D., Bingham, H., Belle, E. M. S., de Lima, M. G., Deguignet, M., Bertzky, B., Milam, A. N., Martinez-Lopez, J., Lewis, E., Eassom, A., Wicander, S., Geldmann, J., van Soesbergen, A., Arnell, A. P., O'Connor, B., Park, S., Shi, Y. N., Danks, F. S., ... Kingston, N. (2014). Protected Planet Report 2014 - UNEP-WCMC. In *UNEP-WCMC's official website - Protected Planet Report 2014*.

Madore, F. (2022). Lutte contre le terrorisme et sécuritisation du salafisme au Bénin et au Togo: instrumentalisations diverses d'une «menace étrangère» (Doctoral dissertation, Bulletin FrancoPaix).

Mansourian, S., Belokurov, A., Stephenson, P. J., & Perlis, A. (2009). Rôle des aires protégées forestières dans l'adaptation aux changements climatiques. *Unasylva*, 60(231/232), 63-69.

Mengue-Medou, C. (2002). Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation. In *VertigO* (Issue Volume 3 Numéro 1).

<https://doi.org/10.4000/vertigo.4126>

- Ministère du cadre de vie et du développement durable (2020). Comprendre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en Afrique de l'Ouest et les liens avec le trafic d'espèces sauvages : rapport d'évaluation de la situation au Bénin. n. Édité par Balinga M. et Stroud A. 61p
- Nellemann, C., Miles, L., & Kaltenborn, B. (2010). The last stand of the gorilla, environmental crime and conflict in the Congo Basin. In *Unep* (Issue January). <http://scholar.google.com/scholar?hl=en&btnG=Search&q=intitle:the+last+stand+of+the+orangutan#1>
- Ousmane, S., N'da Dibi, H., Kouassi, K. H., Kouassi, K. É., & Ouattara, K. (2020). Crises politico-militaires et dynamique de la végétation du Parc national du Mont Péko en Côte d'Ivoire. *Bois & Forêts Des Tropiques*, 343, 27–37. <https://doi.org/10.19182/bft2020.343.a31837>
- Quindeyama A, Chevillot J, Akpona JD, Tehou A, Froment JM, Gaylard A, Douamba B, Samaila S, Kidjo F. (2021). Inventaire Aérien de la grande faune et du bétail du complexe W-Arly-Pendjari, Bénin - Burkina Faso – Niger. *African Parks*, 90 pp.
- Öztürk, S. (2015). Determining management strategies for the Sarikum Nature Protection Area. *Environmental Monitoring and Assessment*, 187(3). <https://doi.org/10.1007/s10661-015-4302-3>
- Rapport annuel d'activité DGEFC (2018). 97pp
- Ministère du cadre de vie et du développement durable (2020). Comprendre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en Afrique de l'Ouest et les liens avec le trafic d'espèces sauvages : rapport d'évaluation de la situation au Bénin. Édité par Balinga M. et Stroud A. en 2020. 61 pp
- Stolton, S., & Dudley, N. (2020). Valeurs et avantages des aires protégées. *Gouvernance et Gestion Des Aires Protégées, September*, 153–177. <https://doi.org/10.22459/ggap.06>.
- Toulemonde, M. (2021). RDC, Côte d'Ivoire, Bénin... Les Parcs Naturels, Nouveaux Sanctuaires Des Groupes Armés \_ – Jeune Afrique, n.d.
- Tubiana, J. (2019). Aires protégées, conflits et insécurité : comprendre la situation et définir des règles. *Papaco*, 24.
- United Nations Environment Programme. (2004). Protecting the Environment During Armed Conflict - An Inventory and Analysis of International Law. In *Conflict* (Vol. 92, Issue 3). [http://www.unep.org/PDF/dmb/ProtectEnvDuringConflict\\_en.pdf](http://www.unep.org/PDF/dmb/ProtectEnvDuringConflict_en.pdf)
- UNODC (2016) World Wildlife Crime Report: Trafficking in protected species. United

Nations Publication, New York.

Vergez, A. (2023). Intégrer la biodiversité dans les secteurs économiques prioritaires. Leçons tirées de l'évaluation des principales menaces dans 16 pays pilotes BIODÉV2030. Gland, Suisse : UICN.

Walker, S. (2023). Le rôle des parcs nationaux dans les économies illicites et les dynamiques. Global Initiative Against Transnational Organized Crime. Switzerland. Retrieved from <https://policycommons.net/artifacts/3443018/le-role-de-s-p-arcs-nat-ionaux-dans-le-s-e-conomie-s-ill-ic-it-e-s-e-t-le-s-dynamique-s/4243006/> on 26 Mar 2023. CID: 20.500.12592/7r3gqm.

Wijnstekers, W. (1996). L'évolution de la CITES: ouvrage de référence sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Zakari, S., Kouta, S., Augustin, M. O., Djaouga, M., Arouna, O., Imorou, I. T. (2021). Evaluation de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les aires protégées du Bénin. Afrique SCIENCE, 19(6), 43-59.



## Annexes

### Annexe A : Liste des aires protégées du Bénin

N°	Dénomination	Communes riverraines	Superficie (Ha)	Référence acte légal
1	Agoua	Bantè- Savalou	75300	N° 8104 de 04 nov 1953
2	Agrimey	Zogbodomey	2302	N°1671 du 12 mars 1941
3	Alibori Supérieur	Banikoara, Gogounou, Kabdi, Kérou, Péhunco, et Sinendé	256000	N°2287 du 20août1955
4	Atchérigbé	Djidja	2864	N°3075 du 5 sept 1942
5	Atlantique	Cotonou et Sèmè kpodji	900	N° 8165 du 4 nov 1933
6	Barrage de Natitingou	Natitingou	142	N°4188 du 5 juillet 1952
7	Bassila	Bassila	2250	N°2843 du 5 août 1943
8	Bélléfoungou	Djougou	1300	N°2839 du 5 août 1943
9	Birni	Kouandé	3200	N°3661 du 14 oct 1943
10	Collines de Kouandé	Kouandé	4560	N°479 SE du 28jan 1950
11	DAN	Djidja	1520	N°3779 du 29oct 1943
12	Dassa-Zoumé	Dassa	2660	N°3770 du 12 dec 1945
13	Djigbé	Zè et Toffo	3017	N°2447 du 16juillet 1942
14	Dogo	Kétou	31850	N°675 SE du 22 janvier 1955
15	Goungoun	Malanville	73200	N°1914 SE du 4 avril 1950
16	Guéné	Malanville	1300	N°2842 du 5 août 1943
17	Itchède- Toffo	Adja-ouèrè et Pobè	191	N°3778 SE du 12 décembre 1945
18	Kandi	kandi	1023	N°370 du 30 jan 1942
19	Kétou	Kétou	11000	N°2426 du 2 avril 1955
20	Kilir	Djougou	50	N°2840 du 5 août 1943
21	Donda	Djougou	250	2838 du 5 août 1943
22	Lama	Zogbodomey et Toffo	16250	5574 du 24 déc 1946
23	Logozohè	Savalou et Dassa	2248	365 du 30 janvier 1940
24	Mékrou	Kouandé et Péhunco	9390	N°478 du 28 janvier 1950
25	Mont Kouffé	Bassila, Bantè et Ouèssè	180300	2484 du 14 mars 1957
26	N'dali	N'dali	4128	366 du 30 jan 1942
27	Ouèdo	Abomey-calavi	580	3518 du 29 Déc 1944
28	Ouémé-Boukou	Savè	20500	N°5898 du 13 août 1954
29	Ouémé-Supérieur	Djougou, N'dali et Tchaourou	177542	4310 du 10 juillet 1952
30	Ouénou- Bénou	Bemberekè et Sinendé	34683	N°3678 SE du 15 octobre 1943
31	Pénessoulou	Bassila	5470	2394 du 7 juin 1946
32	Pobè	Pobè	14	3780 du 2 Déc 1945
33	Sakarou	Nikki	240	2821 SE du 10 avril 1954
34	Sakété	Sakété	60	5193 du 2 Déc 1946

N°	Dénomination	Communes riverraines	Superficie (Ha)	Référence acte légal
35	Savalou	Savalou	1015	1210 du 20 avril 1945
36	Sérou	Djougou	75	2841 du 5 août 1943
37	Sota	Kandi et Sègbana	53000	N°1862 SE du 6 mai 1947
38	Soubroukou	Djougou	84	2415 du 8 juin 1946
39	Tchaourou	Tchaourou	1292	N°367 SE du 30 janvier 1942
40	Tchaourou-Gokana	Tchaourou	2000	40 SE du 5 janvier 1948
41	Toui- Kilibo	Ouèssè et Tchaourou	40045	N°... SE du 30 janvier 1935
42	Touzoun	Allada		N°3073 SE du 5 sept 1942
43	Trois rivières	Bembérebè, Gogounou, Kalalé et Ségbana	259300	N°4524 SE du 6 sept 1949
44	Wari maro	Tchaourou, Ouèssè et Bassila	107500	9190 du 25 oct 1955
45	Abomey	Abomey	173	1672 du 12 mai 1941
46	Boko	Parakou	300	4520 du 20 juin 1953
47	Bonou	Bonou	197	5198 du 2 déc 1946
48	Kouandé	Kouandé	273	N°480 SE du 28 janvier 1950
49	Natitingou	Natitingou	203	4651 SE du 25 octobre 1946
50	Pahou	Ouidah	765	833 SE du 18 avril 1940
51	Parakou	Parakou	256	2079 du 21 avril 1949
52	Sèmè	Sèmè	808	2524 du 19 juillet 1943
53	Tanékas	Copargo	1124	7236 SE du 29 déc 1951
54	Pendjari	Tanguiéta, Matéri, Toucountouna, Banikoara, Kérou et Karimama	303920	décret n°132 P R /MAC/EF du 06 mai 1961
55	W du Bénin	Banikoara, Kandi, Malanville, et Karimama	525400	7640 du 3 déc 1952
57	Zone Cynégétique Atacora	Kouandé, Kérou, Banikoara	123646	Ordonance n° 8P.C.M./MAP du 19 mars 1959
58	Zone Cynégétique Djona	Mallanville et Karimama	111845	Ordonance n° 8P.C.M./MAP du 19 mars 1959
59	Zone Cynégétique Pendjari	Tanguéta, Matéri et Toucountouna	173257	Ordonance n° 8P.C.M./MAP du 19 mars 1959

## Annexe B : Répertoire des textes nationaux consultés en lien avec la lutte contre la criminalité et l'insécurité

N°	Textes	Date d'adoption	Elément d'analyse
1	Nouvelle politique forestière	22 février 2023	Amélioration de la surveillance et de la sécurisation forestière.
4	Loi n° 93-009 du 2 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin	02 juillet 1993	Infractions et sanctions définies ne sont pas dissuasives
5	Lois de Finances	Chaque année	Interdiction d'exploitation d'espèces spécifiques
6	Décret n°83-205 du 31 mai 1983, portant adhésion de la République Populaire du Bénin à la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES)	31 mai 1983	Régulation des transactions commerciales sur les espèces menacées d'extinction comme <i>P. erinaceus</i>
8	Décret n° 96-271 du 02 juillet 1996, portant modalités d'application de la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993	02 juillet 1996	Règlementation de base pour la recherche, la poursuite et la répression des infraction forestières
9	Décret n° 2005-708 du 17 novembre 2005 portant modalités d'exploitation, de transport, de commerce, d'industrie et de contrôle des produits forestiers en République du Bénin	17 novembre 2005	Contrôle de la circulation des produits forestiers
10	Décret n° 2017-200 du 29 mars 2017, portant nouvelles mesures d'exploitation, de commercialisation et d'exportation de bois et produits de bois en République du Bénin	29 mars 2017	Régulation des transactions commerciales internationale sur les espèces menacées d'extinction
11	Arrêté n°601/MR/DC/DFRN/SA du 08 octobre 1992 portant application en République du Bénin de la convention sur le contrôle International des Espèces de Faune et de Flore sauvage menacées d'extinction	08 octobre 1992	Régulation des transactions commerciales internationale sur les espèces menacées d'extinction
13	Arrêté 036/MEPN/MEF/DC/SGM/DGFRN/SA du 16 mai 2008 portant modalités de recouvrement, de répartition des taxes et redevances perçues en matière d'exploitation, de transport, de commerce, d'industrie et de contrôle des produits forestiers en République du Bénin	16 mai 2008	Contrôle de la circulation des produits forestiers
17	Arrêté interministériel n°053 / MEPN / MIC / DC / SGM / DGFRN / DGCE du 04 septembre 2007 portant modalités d'importation et d'exportation de bois en République du Bénin	04 septembre 2007	Régulation des transactions commerciales internationale sur les espèces menacées d'extinction
18	Arrêté n°054/MCVDD/SP du 15 avril 2016 portant suspension de la délivrance d'agrément	15 avril 2016	Régulation des transactions commerciales internationale

N°	Textes	Date d'adoption	Elément d'analyse
	relatif à l'exploitation et l'exportation de bois au Bénin		sur les espèces menacées d'extinction
19	Arrêté n°006/2016/MCVDD/DGFRN/SA du 18 mai 2016 portant mesures provisoires de transport et de commerce des produits forestiers en République du Bénin	18 mai 2016	Contrôle de la circulation des produits forestiers

**Annexe C : Peines et sanctions en lien avec la loi n°2021-04 du 08 juillet 2021 portant protection et règles relatives au commerce international des espèces faune et de flore sauvages menacées d'extinction en République du Bénin**

<b>Infraction</b>	<b>1ere catégorie</b>	<b>2eme catégorie</b>	<b>3eme catégorie</b>
Détention illégale (sans titre) de spécimen (art 63)	12 à 36 mois d'emprisonnement 500000 à 5000000 d'amende	06 à 24 mois d'emprisonnement 300000 à 3000000 FCFA d'amende	03 à 12 mois d'emprisonnement 100000 à 1000000 FCFA d'amende
Mise en vente de spécimen (art 64)	12 à 36 mois d'emprisonnement 100000 à 5000000 FCFA d'amende	06 à 24 mois d'emprisonnement 500000 à 5000000 FCFA d'amende	03 à 12 mois d'emprisonnement 300000 à 3000000 FCFA d'amende
Transport ou transit en vue d'exportation ou d'importation de spécimen (art 65)	03 à 06 + mois d'emprisonnement 100000 à 1000000 FCFA	Idem	Idem
Défaut de certificat de propriété (art 11, 66)	03 à 12 mois d'emprisonnement 100000 à 1000000 FCFA	Idem	Idem
Exposition au public a des fins commerciales (art 67)	12 à 36 mois d'emprisonnement 500000 à 5000000 FCFA d'amende	06 à 24 mois d'emprisonnement 300000 à 3000000 FCFA d'amende	03 à 12 mois d'emprisonnement 100000 à 1000000 FCFA d'amende
L'importation, l'exportation, réexportation ou l'introduction d'un spécimen protégé en provenance de la mer (art 69)	03 ans à 05 ans d'emprisonnement 1000000 à 5000000 FCFA d'amende	02 ans à 04 ans d'emprisonnement 500000 à 4000000 FCFA d'amende	01 an à 02 ans d'emprisonnement 100000 à 1000000 FCFA
Fausse informations ou fausses attestations sur la nature des spécimens dans la délivrance des	02ans à 05 ans d'emprisonnement 1000000 à 2000000 FCFA d'amende	02ans à 05 ans d'emprisonnement 1000000 à 2000000 FCFA d'amende	02ans à 05 ans d'emprisonnement 1000000 à 2000000 FCFA d'amende
Utilisation illicite ou modification sans autorisation du permis ou de certificat (art 70)	02 ans à 05 ans d'emprisonnement 1000000 à 2000000 FCFA d'amende	02 ans à 05 ans d'emprisonnement 1000000 à 2000000 FCFA d'amende	02 ans à 05 ans d'emprisonnement 1000000 à 2000000 FCFA d'amende

## Annexe D : fiche de collecte de données

### a) Données sur la criminalité liée aux espèces sauvages

Année	Date (j/m/an)	Nom et prénom	Sexe	Infraction	Espèce sauvage concernée	Produit saisis	Quantité produits saisis			Annexe CITES	Lieu de la saisies ou de la découverte (Coordonnées si disponible)	Commune	Aire protégée reliée à l'exploitation	Nationalité
							nbre	m3	kg					

### b) Données gouvernance et insécurité

N°	AP	Sup (Ha)	Outil de gestion (O/N)	Unité de gestion (O/N)	Effectif moyen (2018-2019)	Ratio (effectif / Sup)	Nbre moyen patrouilles/mois	Présence de l'armée (O/N)	Accessibilité/qualité des pistes	Nombre de cas d'insécurité		
										Nbre d'attaques	Nbre de rencontres suspectes	Nombre d'activités hostiles

**Annexe E : photo de l'atelier de restitution des résultats et définition des priorités d'action**

